

DÉPARTEMENT DE LOIRE - ATLANTIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Déclaration de Projet relative à la réalisation d'une déchèterie
emportant la Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de
la Commune de BLAIN**



Vue Nord Ouest

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR & ANNEXES

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

I -	OBJET ET CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE.....	5
II -	CADRE JURIDIQUE	
II-1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES A L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET AUX COMPÉTENCES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	6
II-2.	CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE RELATIF A LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU	6
II-2.1.	Dispositions relatives à la déclaration de projet.....	6
II-2.2.	Dispositions relatives à la mise en compatibilité du PLU.....	6
II-2.3.	Dispositions relatives aux déchets.....	7
II-2.4.	Classement réglementaire de l'installation.....	7
III -	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU	
III-1.	DATES CLÉS DU PROJET - ACTES GÉNÉRATEURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	7/8
III-2.	LA COMMUNE DE BLAIN / LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL.....	9
III-3.	JUSTIFICATION DU CARACTÈRE GÉNÉRAL DU PROJET	9
III-4.	LOCALISATION ET CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU PROJET	10
III-4.1.	Localisation du projet de déchèterie.....	10
III-4.2.	Justification du choix du site Choix.....	10
III-4.3.	Descriptif technique du projet de déchèterie – Déchets admis.....	11/12
III-5.	MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU	13
III-5.1.	Documents concernés par la mise en compatibilité du PLU.....	13
III-5.2.	Modifications apportées au règlement graphique.....	13
III-5.3.	Création d'une OAP à vocation économique.....	13/14
IV -	ARTICULATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET AVEC LES TEXTES LÉGISLATIFS ET LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION TERRITORIALE	
IV-1.	LA LOI AGECDU 10 FEVRIER 2020.....	15
IV-2.	LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION TERRITORIALE.....	16
IV-2.1.	Le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD 2021-2027).....	16
IV-2.2.	Le Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).....	16
IV-2.3.	Le Projet de Territoire du Pays de Blain.....	16
V -	ENVIRONNEMENT, IMPACTS BRUTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	
V-1.	INCIDENCES SUR LES SITES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION.....	17
V-2.	INCIDENCES SUR LES HABITATS NATURELS, LA FLORE ET LA FAUNE.....	17
V-3.	INCIDENCES SUR LES ZONES HUMIDES ET LES EAUX DE SURFACE	17

V-4. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE.....	18
V-5. RISQUES ET NUISANCES	18
V-5.1. Les risques naturels sur le territoire communal.....	18
V-5.2. Les nuisances générées par le projet (trafic, sonores, olfactives).....	18

VI - CONSULTATION, CONCERTATION, INFORMATION DU PUBLIC

VI-1. CONCERTATION PRÉALABLE AU PROJET DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU.....	19
VI-2. BILAN DE CONCERTATION.....	19
VI-3. AUTRES FORMES D'INFORMATION VOLONTAIRES.....	19

VII – CONSULTATION DES INSTANCES AVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

VII-1. SAISINE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (<i>MR Ae Pays de la Loire</i>).....	20
VII-2. RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT AVEC LES PPA ET LES SERVICES DE L'ÉTAT ASSOCIÉS - AVIS REÇUS PAR ECRIT.....	21
VII-3. AVIS FORMULÉS PAR LA MRAe, LES SERVICES DE L'ADMINISTRATION, ET LES PPA	
VII-3.1. Avis de la MRAe (<i>Mission Régionale de l'Autorité environnementale</i>).....	22
VII-3.2. Avis des Services de l'Administration et des PPA	22
VII-4. RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE AUX AVIS DE LA MRAe, DES SERVICES DE L'ADMINISTRATION ET AUX PPA.....	23
VII-4.1. Réponses à l'avis de la MRAe.....	23
VII-4.2. Réponses à l'avis de la Chambre d'Agriculture.....	23
VII-4.3. Réponses à l'avis du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.....	23

VIII - COMPOSITION DU DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC.....24

IX - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

IX-1. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	25
IX-2. PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE.....	25
IX-2.1. Réunion au siège de Pays de Blain Communauté le vendredi 22 mars 2024	25
IX-2.2. Séance de travail à la MEEF du Pays de Blain Communauté le vendredi 12 avril 2024.....	26
IX-2.3. Séance de travail à la MEEF du Pays de Blain Communauté le jeudi 18 avril 2024.....	27
IX-3. DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES REMIS AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	28

X - MODALITÉS ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

X-1. INFORMATION DU PUBLIC DE L'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	28
X-1.1. Publicité dans les annonces légales	27
X-1.2. Publicité par voie d'affichage administratif	29
X-1.3. Publicité sur le site internet de l'Autorité Organisatrice.....	29
X-1.4. Publicité sur le registre dématérialisé du prestataire Préambule.....	29/30
X-1.5. Autres moyens d'information utilisés	30
X-2. VÉRIFICATION DE L'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	30
X-3. PERMANENCES - OUVERTURE D'ENQUÊTE ET CLÔTURE D'ENQUÊTE.....	31
X-3.1. Ouverture de l'enquête publique	31

X-3.2. Permanences.....	31 à 32
X-3.3. Registre dématérialisé.....	32
X-3.4. Clôture de l'Enquête Publique	33
X-4. TENUE DES REGISTRES D'ENQUÊTE - RÉFÉRENCEMENT DES OBSERVATIONS.....	33
X-5. QUESTIONS SOULEVÉES PAR LE PUBLIC.....	34
X-6. INVESTIGATIONS ENGAGÉES EN COURS D'ENQUÊTE.....	35
X-6.1. Visite de reconnaissance du site de compensation de la zone humide impactée par le projet.....	35
X-7. CLIMAT DE L'ENQUÊTE.....	35
XI - PV DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS.....	36
XII - MÉMOIRE EN RÉPONSE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE.....	37
XIII - ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	37
XIII-1. OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	37 à 38
XIII-1. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	39 à 50

ANNEXES

Annexe 1 : PV des Observations remis à l'issue de l'enquête publique.....	10 pages
Annexe 2 : Mémoire en Réponse de Pays de Blain Communauté.....	12 pages
Annexe 3 : Certificat d'affichage établi par la Collectivité.....	3 pages

I - OBJET ET CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique porte sur une déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Blain, en vue de réaliser sur son territoire une déchèterie intercommunale.

La Communauté de communes baptisée " Pays de Blain Communauté " dispose actuellement de 2 déchèteries respectivement implantées sur les communes de Blain et de Bouvron. Toutefois la déchèterie de la commune de Blain mise en service en 1995, désormais en situation de saturation et obsolète, ne répond plus aux nouvelles exigences législatives et réglementaires en matière de collecte, de fonctionnalités du site et de son exploitation, d'enjeux environnementaux et de sécurité des agents d'exploitation et des usagers.

Dans ce contexte, et au terme d'une étude de faisabilité ne permettant pas d'envisager une réhabilitation du site, les élus du Conseil Communautaire envisagent la construction sur le territoire de Pays de Blain Communauté d'une nouvelle déchèterie intercommunale. Aucune recherche de divers sites alternatifs potentiels n'ayant pu aboutir, il a été pris la décision de retenir comme site une opportunité foncière dans la ZAC Nord des Blûchets, rue des Frères Lumières, localisée au Nord-est du bourg de Blain.

Le cadre juridique des documents d'urbanisme actuels de la commune de Blain étant susceptible de faire obstacle à la mise en œuvre de ce projet, le Conseil Communautaire, compétent en matière de documents d'urbanisme, a décidé par délibération du 25 octobre 2023 et en application de l'article L300-6 du Code de l'urbanisme de mener une procédure de Déclaration de Projet qui permet pour les projets d'intérêt général de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme.

Pour cette opération, il convient donc d'affirmer l'intérêt général du projet et d'adapter le PLU, la mise en compatibilité du PLU portant dans le cas présent sur la conservation d'éléments paysagers existants en périphérie du site et d'une zone humide non détruite par les travaux.

Blain, commune située dans le département de la Loire-Atlantique et membre du Pays de Blain Communauté, dispose d'un Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 23 mai 2013 ; ce plan a par la suite subi deux modifications (*n°1 approuvée le 25 juin 2015, et n°2 approuvée le 6 juillet 2022*).

En application des dispositions du Code de l'urbanisme (*art. L153-55*) et du Code de l'environnement, la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet est soumise à une procédure d'enquête publique organisée selon les modalités prévues au code de l'environnement (*livre Ier, titre II, chapitre III*)

L'Arrêté intercommunal qui ordonne l'ouverture de cette enquête publique a été pris le 8 avril 2024 ; l'enquête ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale a été ouverte, en accord avec l'article L123-9 du Code de l'environnement, pendant une durée de 19 jours consécutifs, du lundi 29 avril au vendredi 24 mai 2024 inclus.

Le dossier mis à l'enquête publique a été établi sous la responsabilité de la Collectivité locale par « Setec Energie Environnement », société d'ingénierie conseils en environnement et en énergie renouvelable, et « Ouest Am' », bureau d'études et de conseils en urbanisme, biodiversité et environnement.

II - CADRE JURIDIQUE

La présente enquête publique de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Blain en vue de la construction d'une déchèterie intercommunale sur la ZAC des Blûchets est régie par les principaux textes législatifs et réglementaires cités ci- dessous.

II-1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET AUX COMPÉTENCES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- ↳ Code de l'Environnement - Partie législative et réglementaire :
 - articles L123-1 et suivants : champ d'application et objet de l'enquête publique, procédure et déroulement de l'enquête publique,
 - articles R123-1 à R123-25 : participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement.
- ↳ Code de l'Urbanisme - Parties législative et réglementaire :
 - article L153-55 : autorité compétente pour le lancement de la procédure de mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général – réalisation de l'enquête publique selon le Code de l'environnement livre 1^{er}, titre II, chapitre III.

II-2 CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE RELATIF À LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

II-2.1 DISPOSITIONS RELATIVES A LA DÉCLARATION DE PROJET

- ↳ Le Code de l'Urbanisme – Partie législative notamment
 - articles L153-54 à L153-59 : mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général,
 - art. L300-1 : aménagements fonciers - définition des actions ou opérations d'aménagement,
 - art. L300-6 : procédure de déclaration projet - intérêt général d'une opération d'aménagement
 - articles R104-33 à R104-35 : examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable, saisine de l'autorité environnementale, composition du dossier à transmettre à l'autorité environnementale, avis rendu par l'Autorité environnementale,
 - article R153-15 : dispositions concernant la procédure de mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet.

II-2.2 DISPOSITIONS RELATIVES A LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

- ↳ Le Code de l'Urbanisme – Partie législative notamment
 - articles L103-2 et suivants : procédure de concertation préalable,
 - article L123-1 Plans locaux d'urbanisme (*version applicable à la date d'approbation du PLU 2012 et depuis abrogé*)
 - article L123-1-5 (*version applicable à la date d'approbation du PLU (2012 et abrogé en 2016)*) : Plans locaux d'urbanisme, - alinéa III-2° : règle sur l'identification et la localisation des éléments de paysage, les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier.
- ↳ Le Code de l'Environnement - Parties législative et réglementaire
 - article L211-1 : dispositions relatives à une gestion équilibrée de la ressource en eau
- ↳ Documents cadres

Les documents cadres régissant la mise en œuvre des mesures compensatoires en cas de destruction ou de dégradation de zones humides

 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (*SDAGE*) du Bassin Loire Bretagne pour la période 2022-2027 approuvé le 4 avril 2022,
 - Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (*SAGE*) Vilaine,
 - Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (*SAGE*) Estuaire de la Loire.

II-2.3 DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉCHETS

↳ Les lois

- la loi 2015-991 du 7 août 2015 (*loi NOTRe*) portant nouvelle organisation territoriale de la République qui redéfinit les compétences respectives des collectivités territoriales, et qui attribue aux régions la compétence en matière de prévention et gestion des déchets.
- la loi 2015-992 du 17 août 2015 sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (*LTECV*) qui comporte dans son titre IV des dispositions favorisant l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage, et la gestion des déchets,
- la loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (*AGEC*).

↳ Le Code de l'Environnement - Parties législative et réglementaire

- articles L.541-11 à L.541-15 : Plans nationaux et territoriaux de prévention, de gestion et d'élimination des déchets.

↳ Autres référentiels

- le PNPD (*Plan National de Prévention des déchets*) pour la période 2021-2027,
- le PRPGD (*Programme Régional de Prévention et de Gestion des déchets*) des Pays-de-la-Loire approuvé par le Conseil Régional le 17 octobre 2019.

II-2.4 CLASSEMENT RÉGLEMENTAIRE DE L'INSTALLATION

Compte tenu de la nature des déchets stockés, triés et prétraités, de leurs volumes, de leurs tonnages et de la quantité journalière collectée, l'installation est concernée :

- par les rubriques 2710-1 / 2710-2 / 2794-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et relève du régime de l'enregistrement (*2710 : Collecte de déchets dangereux et non dangereux apportés par le producteur initial / 2794 : broyage de déchets végétaux*)
- en application des articles L214-1 et suivants du Code de l'environnement, par la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux, Activités - IOTA- rubrique 3.3.1.0. (*Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais*) ; la zone asséchée étant > à 0,1 ha, mais < 1 ha, l'installation est soumise à déclaration.

III - PRÉSENTATION GÉNÉRALE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

La synthèse présentée ci-après prend en compte, outre les éléments tirés du dossier soumis à l'enquête publique, les informations recueillies lors des diverses réunions de travail du 22 mars et des 12 et 18 avril 2024 tenues dans les services de Pays de Blain Communauté.

III-1 DATES CLÉS DU PROJET ET ACTES GÉNÉRATEURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le tableau page suivante, reprend la genèse du projet de construction d'une nouvelle déchèterie intercommunale sur le territoire de Pays de Blain Communauté initié par le Conseil Communautaire en 2013, et présente par ordre chronologique, les principales étapes de la procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet.

ETAPES	OBJET
2013	- Lancement d'une réflexion en vue de réaliser une nouvelle déchèterie sur Blain
2013-2014	- Étude de faisabilité pour la réhabilitation du site actuel de la déchèterie
2015-2016	- Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site actuel - L'étude géotechnique démontre l'inadéquation du terrain
2017-2018	- Période de recherche de nouveaux sites susceptibles d'accueillir la future déchèterie, et d'études de faisabilité comparative sur 3 sites alternatifs (1ha)
2020 /2021	- Réalisation d'investigations sur les 3 sites alternatifs avérées non concluantes - Décision du Pays de Blain Communauté de mobiliser pour la l'implantation de la nouvelle déchèterie des parcelles viabilisées dans la ZAC des Blûchets - Lancement d'un marché de programmation et de faisabilité en ZAC
du 13 déc. 2021 au 31 janv. 2022	- Concertation du public associant les usagers, les habitants, les acteurs économiques à la définition du projet de la future déchèterie
17 mai 2022	- Présentation au Conseil communautaire ANTEA, d'un avant-projet sommaire
8 juin 2022	- Délibération du Conseil communautaire • approuvant le projet de construction d'une nouvelle déchèterie intercommunale sur le parc d'activités des Blûchets-Nord à Blain • autorisant le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre en vue de sa construction.
29 mars 2023	- Délibération du Conseil communautaire approuvant la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre (<i>SETEC Energie Environnement</i>) pour la conception et la construction d'une nouvelle déchèterie à Blain.
3 octobre 2023	- Avis favorable à l'unanimité de la Commission Environnement.
25 octobre 2023	- Délibération du Conseil communautaire décidant • de prescrire une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour réaliser une nouvelle déchèterie à Blain sur la ZAC Nord des Blûchets, • d'engager la concertation préalable.
21 décembre 2023	- Saisine de la MRAe dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas, pour une demande d'avis conforme dispensant le projet d'une évaluation environnementale.
8 janvier 2024	- Présentation par le groupement de maîtrise d'œuvre Setec Energie de son avant-projet au Bureau Communautaire et validé le 16 janvier 2024.
15janv. /16 fév. 2024	- Période de concertation préalable.
24 janvier 2024	- Délibération du Conseil Communautaire validant l'avant projet et approuvant la construction d'une nouvelle déchèterie dans la zone d'activités des Blûchets à Blain.
14 février 2024	- Saisine du T.A. Nantes en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.
16 février. 2024	- Avis favorable de la MRAe sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.
22 février 2024	- Désignation par le du T.A. de Nantes n° E24000027/44 du commissaire enquêteur.
23 février 2024	- Bilan de concertation préalable.
8 avril 2024	- Arrêté intercommunal n°2024-ADM-05 prescrivant l'ouverture de l'Enquête publique sur la déclaration de projet (<i>durée 19 jours du 29 avril au 17 mai 2024</i>).
17 avril 2024	- Réunion d'examen conjoint avec les PPA et services de l'État.
19 avril 2024	- Dépôt du permis de construire.

III-2 LA COMMUNE DE BLAIN / LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

Blain est une commune urbaine de tradition rurale, située dans l'Ouest du département de la Loire-Atlantique en région Pays de la Loire, à environ 40 km au nord de Nantes et à 80 km au sud de Rennes. Elle est rattachée à l'intercommunalité " Pays de Blain Communauté " qui a été créée en 2001, et qui regroupe 4 communes (*Blain, Bouvron, la Chevallerie et le Gâvre*). Sa population en 2020 s'élevait à 10 086 habitants, et celle de Pays de Blain Communauté à 16 545 habitants.

La commune située en bordure du canal de Nantes à Brest et à proximité de la forêt domaniale du Gâvre s'étend, avec un territoire essentiellement agricole, sur une superficie de 102 km², ce qui représente une densité de population de 100 habitants/km².

Son territoire est doté d'un réseau d'échanges routiers d'intérêt national et départemental :

- RN 171 qui traverse la commune d'Ouest en Est reliant St Nazaire / Bouvron / Nozay,
- D 164 reliant Redon à Nort-sur-Erdre et Ancenis, et traversant la RN137 Nantes-Rennes,
- D 37 reliant Blain à Héric où passe la RN 137.

Ce réseau est complété par 2 routes secondaires notables :

- la D 15, qui relie Blain à Guéméné-Penfao par la forêt du Gâvre,
- la D 42, qui relie Blain au Gâvre puis à Conquereuil.

Outre, les communes membres de Pays de Blain Communauté, Bouvron, la Chevallerie et le Gâvre, parmi les autres communes les plus proches, il y a : Fay de Bretagne, la Grignonais, Vay, Notre Dame des Landes, Héric, Puceul, Quilly, et Plessé.

La commune comporte, une zone d'activités économiques d'intérêt majeur de 36 hectares (*Parc d'activités des Blûchets*) où une trentaine d'entreprises du secteur industrie, commerce de gros, services et artisanat y sont implantées. L'espace consacré à l'agriculture et constituant plus de 87,6% du territoire représente une part importante de la vitalité et de la vie économique de la localité.

III-3 JUSTIFICATION DU CARACTÈRE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

Actuellement le Pays de Blain Communauté dispose sur son territoire de deux déchèteries, l'une implantée sur la commune de Bouvron, et l'autre sur la commune de Blain.

La déchèterie de Blain d'une superficie de 2 500 m² (*hors plateforme déchets verts*) ouverte en 1995, est en situation de saturation compte tenu d'une population communautaire en augmentation (*40% sur les deux dernières décennies*). De plus elle est devenue obsolète et elle n'est plus en mesure :

- d'accueillir le public dans des conditions d'usage et de sécurité satisfaisantes,
- de faire face à l'augmentation des besoins de la population, à l'augmentation de la fréquentation estimée entre 300 et 600 usagers par jour, à la hausse constante des tonnages collectés, etc..

Le site actuel ne permet pas, compte tenu des contraintes techniques jugées trop importantes, d'envisager des travaux de modernisation et de mise aux normes en vue d'une meilleure prise en compte de la sécurité, et du concept d'économie circulaire. Il ne dispose pas non plus d'une superficie suffisante pour accueillir de nouvelles filières REP.

Dans ce contexte, la construction d'une nouvelle déchèterie intercommunale en remplacement de l'équipement existant s'impose sur le territoire du Pays de Blain afin de :

- répondre à l'augmentation des besoins de la population en constante augmentation,
- répondre à l'évolution de la réglementation sur les ICPE imposant de nouvelles prescriptions techniques en matière de sécurité, de prévention des risques d'accidents, et de prise en compte de l'environnement (*la ressource en eau, les risques de pollution, de lixiviation liés aux déchets dangereux, de pollution atmosphérique liée aux envols de poussières,*),
- répondre aux nouvelles prescriptions de tri, réemploi, recyclage, et de valorisation des déchets,
- garantir aux usagers un service de qualité et un accueil en toute sécurité,
- d'assurer aux agents d'exploitation des conditions de travail en conformité avec la réglementation.

Pour toutes ces raisons, le projet constitue un projet d'intérêt général.

III-4 LOCALISATION ET CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU PROJET

III-4.1 LA LOCALISATION DU PROJET DE DÉCHÈTERIE

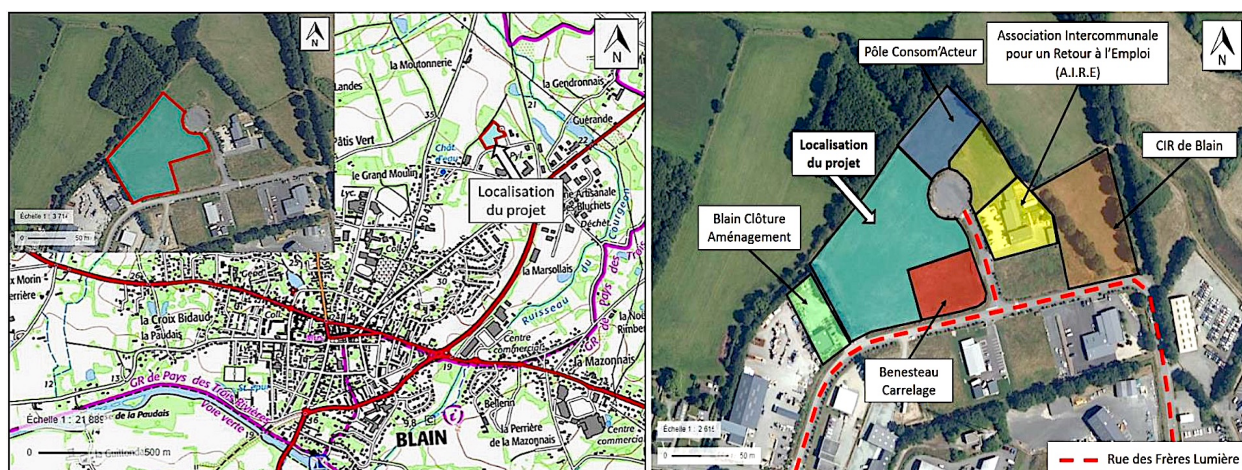
Le site d'implantation retenu pour la nouvelle déchèterie se trouve au Nord-est du bourg de la ville de Blain, dans la zone d'activités des Blûchets-Nord, et plus précisément rue des Frères Lumière. Ce site est à 800 m de la déchèterie actuelle qui, elle, se trouve sur le parc d'activités des Blûchets-Sud, rue Thomas Edison. L'unité foncière disponible d'une superficie totale de 1,1 ha est constituée d'un ensemble de 3 parcelles cadastrales, propriété de l'intercommunalité (C1461, C1452, C1556).

Le site desservi par une impasse avec giratoire est délimité :

- au Nord par une parcelle en prairie et un boisement séparés du site par un chemin communal,
- à l'Est par le futur Pôle Consom'Acteur, et de l'écocyclerie du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique,
- au Sud-Est, par une entreprise artisanale (*Benesteau Carrelage*),
- au Sud par la rue des Frères Lumière,
- à l'Ouest par une entreprise artisanale (*Blain Clôture Aménagement*),

Les habitations les plus proches sont situées au Sud-ouest du site et éloignées d'environ 130 mètres.

Le site est matérialisé sur le plan de localisation ci-dessous.



III-4.2 JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE

Le site d'implantation du projet de déchèterie sur la zone d'activités économiques des Blûchets-Nord a été retenu par la Communauté de Communes sur la base d'une étude de faisabilité réalisée pour la réhabilitation du site actuel, et sur la base d'une étude de faisabilité réalisée pour la création d'une nouvelle déchèterie sur l'un des 3 sites alternatifs possibles :

- une ancienne carrière le long de la RD 15,
- une parcelle sur une ZAC d'activités économiques en projet (*la Noé Rimbert*)
- une parcelle rue de la Marsollais en continuité de la zone d'activités des Blûchets-Sud.

Au terme de ces études et d'une analyse multicritères comparative, il s'est avéré :

- que la réhabilitation du site actuel n'est pas techniquement réalisable,
- et qu'aucun des 3 sites potentiels n'a pu être sélectionné en raison des problématiques d'aménagement incompatibles avec les activités du projet.

La décision de mobiliser pour la l'implantation de la nouvelle déchèterie des parcelles viabilisées sur la ZAC Nord des Blûchets a été prise pour les principales raisons suivantes :

- une enveloppe foncière de 10 961 m² disponible convenablement dimensionnée,
- un foncier, propriété de la commune totalement maîtrisé,

- un site facilement accessible, desservi par une impasse avec palette de retournement qui a été réalisée dans le cadre de l'aménagement de la ZAE,
- un site mitoyen avec le futur pôle Consom'acteur et l'écocyclerie du SMCA (*Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique*) en cours de construction,
- un site viabilisé, desservi par l'ensemble des réseaux nécessaires à l'activité (*réseau électrique basse tension, réseau télécom, réseau d'eau potable, réseau d'eaux pluviales, réseau d'eaux usées, 2 poteaux incendie*)
- un site à distance de toutes zones naturelles protégées inventoriées et de sites classés (*site Natura 2000, ZNIEFF, réserve naturelle, zone de protection de biotope..*) et de paysages remarquables
- un site inscrit en zone UE ouverte à l'urbanisation et affectée aux activités industrielles, artisanales, commerces de gros, et de services dont le règlement permet d'accueillir des installations classées.

III-4.3 DESCRIPTIF TECHNIQUE DU PROJET DE DÉCHÈTERIE - DÉCHETS ADMIS

Le projet de construction de la future déchèterie intercommunale de type à plat prévoit les équipements et les aménagements suivants :

① Aménagement des accès au site et voiries intérieures

Préalables relatifs aux principes d'aménagement du site

- un plan de circulation optimisé permettant aux usagers de déposer les déchets dans l'ordre suivant : zone de réemploi et de dons, zone de dépôt des déchets verts, gravats, zone de dépôt des D3E et DMS, puis en dernier lieu, la zone de dépôt dans les trémies de stockage des déchets à compacter (*carton, ferraille, et le tout-venant ne pouvant être recyclé ou valorisé*),
- une installation prévoyant de séparer les flux des usagers et les flux des opérateurs de l'exploitation,
- des entrées et des sorties dédiées aux véhicules des usagers indépendantes.

Accès PL et VL exploitation

- 1 accès entrée / sortie au Sud du site sur la rue des Frères Lumière pour les véhicules des agents et les poids lourds de l'exploitation,
- un espace parking agents.

Accès ouverts au public (*entrées / sorties et voiries*)

- 1 entrée au Nord-est du site, commune avec le Pôle Consom'acteur accessible depuis le giratoire en bout de l'impasse des Frères Lumière ; cette entrée permettra de déposer les objets destinés à une seconde vie et à être revendus, et ensuite d'accéder à la déchèterie,
- 1 entrée principale au Nord-est du site à proximité de celle du Pôle Consom'acteur pour le dépôt ou la récupération d'éléments dans la zone donnerie / matériauthèque en libre services, et pour le dépôt des divers flux de déchets sous contrôle d'accès,
- 1 sortie donnerie / matériauthèque et des véhicules refusés à l'Est du site débouchant sur le giratoire de la voie en impasse,
- 1 deuxième sortie à l'Est du site à destination des usagers ayant déposé des déchets verts, des gravats, du plâtre ou des déchets amiantés, et débouchant également sur le giratoire,
- 1 sortie au Sud-est du site à destination des usagers ayant déposé d'autres types de déchets (*D3E, DMS, bois, mobilier, cartons, ferrailles, tout venant*),
- une voie d'attente des véhicules de 50 m à l'intérieur du site entre l'entrée principale et le poste de contrôle d'accès évitant l'encombrement de la voie publique,
- des espaces de manœuvre de mise à quai des véhicules des usagers,
- des doubles voies d'évitement permettant de contourner les véhicules en cours de manœuvre.

② Implantation des zones de dépôts dans le périmètre de l'ICPE

L'infrastructure est composée de 2 zones de dépose distinctes :

Zone ① - Zone de dépose à ciel ouvert en entrée de site comportant :

- un espace de dons / matériauthèque de 155 m²,
- une zone de dépose constituée d'alvéoles imperméabilisées et accessibles depuis un mini-quai en surélévation de 0,80 mètre :
 - 1 alvéole pour les flux aux volumes importants dédiées aux déchets verts de 190 m²,
 - 1 alvéole pour les gravats de 160 m²,
 - des bennes pour le plâtre et l'amiante,
 - ainsi que des points d'apports volontaires (*verres, emballages, papiers*)

Zone ② - Zone de dépose abritée (*bâtiments, locaux fermés, préaux*)

- un bâtiment fermé compartimenté avec auvent pour le dépôt, et la reprise des D3E (*Déchets d'équipements électriques et électroniques*) et des DDS (*Déchets diffus spécifiques ménagers*),
- une zone de dépose pouvant être couverte pour des contenants spécifiques dédiés aux petits flux (*piles, textiles, huiles*), et aux nouvelles filières REP (*Responsabilités Élargies du Producteur*),
- une aire de dépose depuis un mini-quai en surélévation de 0,80 mètre comportant :
 - 1 alvéole dédiée à la collecte du bois,
 - 1 alvéole dédiée à l'éco mobilier (*déchets d'éléments d'ameublement*),
 - 1 zone constituée d'une série de 5 compacteurs pour le carton, la ferraille, et le tout-venant.

③ Installations complémentaires exploitation

- un local d'accueil et de vie des agents de la déchèterie (*bureau, vestiaire, sanitaires, espace pause*)
- un espace de 800 m² pour le broyage des déchets verts,
- un local technique pour l'engin d'exploitation,
- installation de panneaux photovoltaïques sur le local d'accueil des agents de la déchèterie et sur les bâtiments des D3E et des DDS,
- installation d'un système de vidéo protection,
- réalisation d'un bassin de rétention des eaux incendie, pluviales et de ruissellement de 200 m³ à l'est du site, régulé avec un débit de rejet au fossé à 28l/s.
- mise en place d'une clôture infranchissable sur toute la périphérie du site (*hauteur 2 m*)



Figure 7 : Plan masse du projet

III-5 MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

III-5.1 DOCUMENTS CONCERNÉS PAR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

La mise en compatibilité du PLU vise à l'ajustement de certaines dispositions d'urbanisme actuellement en vigueur afin de permettre la mise en œuvre du projet. Les dispositions proposées qui consistent à préciser la protection des éléments paysagers périphériques du site et de la zone humide évitée par les travaux, occasionnent :

- la réactualisation du règlement graphique,
- la création d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (*OAP*) à vocation économique pour le secteur concerné par le projet.

III-5.2 MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Les compléments à apporter sur le document graphique du règlement concernent :

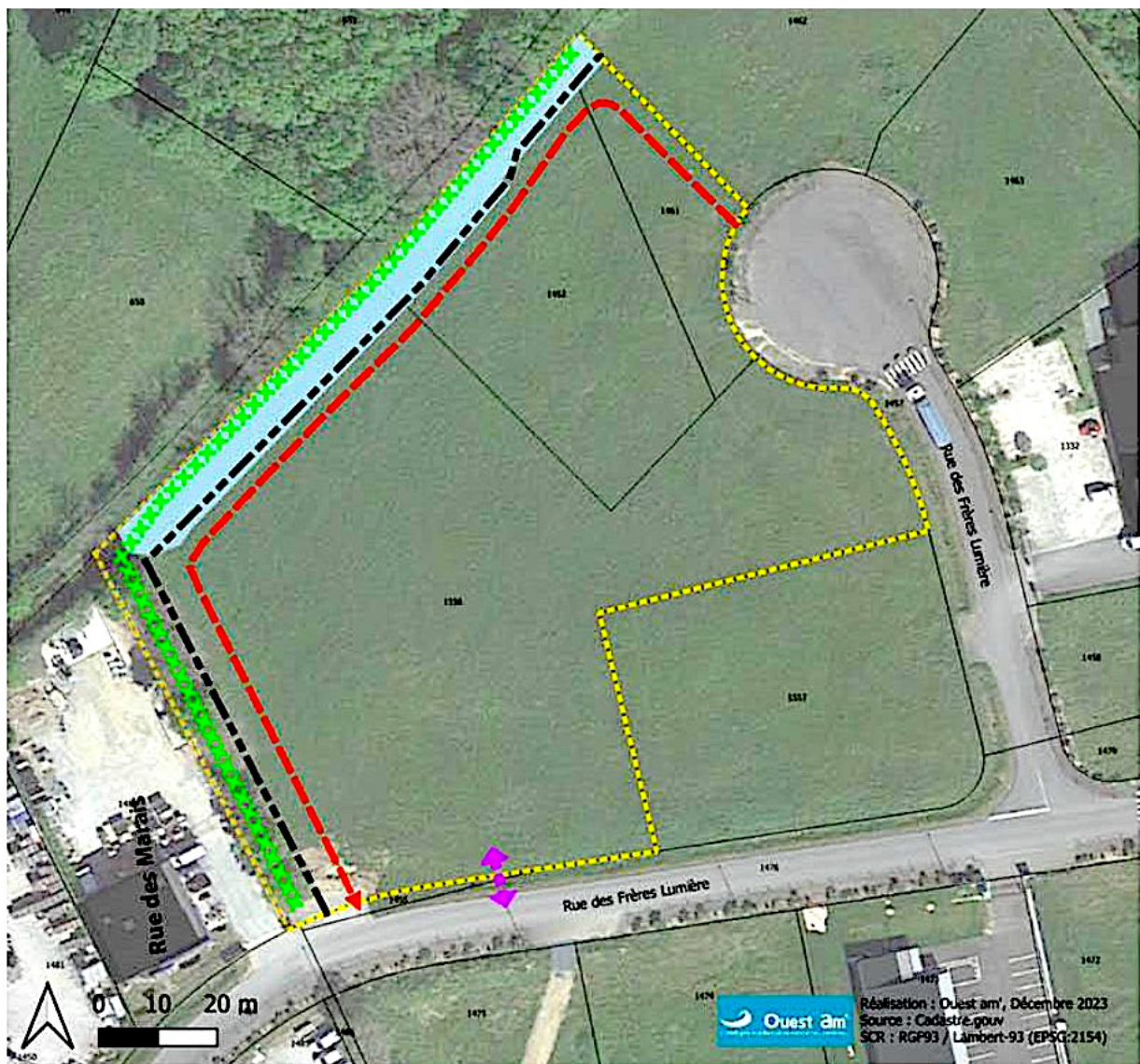
- l'identification et la matérialisation par une trame spécifique des haies périphériques Nord et Ouest à préserver. Ce rajout n'a aucune incidence sur l'article 10 du règlement écrit du PLU qui présente les exigences relatives à la préservation des éléments paysagers existants sur la commune au titre de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme.
- l'identification et la matérialisation par une trame spécifique de la zone humide restante à protéger et évitée par les travaux. Ce rajout n'a aucune incidence sur l'article 13 du règlement écrit du PLU qui présente les exigences relatives à la préservation des zones humides existantes sur le territoire de la commune.

III-5.3 CRÉATION D'UNE OAP À VOCATION ÉCONOMIQUE

La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU introduit une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (*OAP*) spécifique au secteur concerné par la création de la déchèterie sur la ZAC des Blûchets.

Cette OAP sectorielle établie sous forme écrite et graphique définit des dispositions générales d'aménagement sous forme de prescriptions (*à valeur de règlement*) et de préconisations (*à valeur de recommandation*), en ce qui concerne notamment :

- la programmation : projet d'ensemble en une seule tranche,
- les principes d'accès et de déplacements : desserte routière principale à partir de la palette de retournement existante, et longeant le linéaire bocager au Nord et à l'Ouest du site, sortie rue des frères Lumière, et favorisant un sens unique de circulation
- le paysage et l'environnement : préservation des éléments d'intérêt écologique (*linéaire de haies, Zone humide*) sur une bande tampon inconstructible de 5 à 7 m (*disposition de valeur réglementaire*)



LÉGENDE DE L'OAP :

- Périmètre de l'OAP
- Zone humide à protéger
- xxx Linéaire bocager à préserver et à conforter
- > Desserte routière VL à envisager
- <-> Desserte routière PI à envisager
- Limite de la bande d'inconstructibilité

IV- ARTICULATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET AVEC LES TEXTES LÉGISLATIFS ET LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION TERRITORIALE

La notice explicative démontre que la déclaration de projet en vue de créer sur le territoire de la commune de Blain une nouvelle déchèterie intercommunale s'inscrit totalement en cohérence avec les objectifs et les mesures, de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (*loi AGECE*) ainsi qu'avec les objectifs de développement définis dans les documents de planification territoriale listés ci-dessous.

IV-1. LA LOI AGECE DU 10 FÉVRIER 2020 (*Loi Anti-gaspillage et Économie Circulaire*)

La loi AGECE qui s'inscrit dans une perspective d'économie circulaire constitue un cadre législatif majeur visant à transformer les pratiques de production et les modes de consommation dans le but de limiter les déchets, de réduire le gaspillage, et d'encourager leur valorisation et leur recyclage.

La loi AGECE se décline en 5 axes majeurs :

- **Axe 1 : Sortir du plastique jetable**

La loi prévoit de restreindre progressivement l'emploi du plastique jetable et d'en sortir définitivement d'ici à 2040.

- **Axe 2 : Mieux informer les consommateurs**

La loi prévoit de faciliter le tri des déchets, de le rendre plus efficace et de responsabiliser le consommateur en ce qui concerne les gestes de tri.

- **Axe 3 : Lutter contre le gaspillage et favoriser le réemploi solidaire**

La loi qui privilégie le don, à défaut le recyclage, et qui renforce la lutte contre le gaspillage fixe les objectifs quantifiés suivants :

- réduction de la quantité des déchets ménagers et assimilés d'ici 2030 (*-15% par rapport à 2010*)
- augmentation de la quantité des déchets pouvant être réemployés ou recyclés (*55% en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035*)
- réduction de la quantité des déchets non dangereux non inertes (*-50% en 2025 / à 2010*).

- **Axe 4 : Agir contre l'obsolescence programmée**

La loi considère que les produits en fin de vie peuvent être réparés ou réemployés.

- **Axe 5 : Mieux produire**

La loi prévoit de créer de nouvelles filières de gestion, de réemploi et de recyclage des déchets basées sur le principe d'une responsabilité plus élargie des producteurs (*filières REP*) et sur le principe pollueur-payeur.

Ces nouvelles filières à responsabilité élargie des producteurs (*REP*) concernent :

- Filières nouvelles d'ores et déjà créées :
 - les produits du tabac
 - les jouets
 - les articles de sport et de loisirs
 - les articles de bricolage et de jardin
 - les produits ou matériaux de construction du bâtiment (*PMCB*)
 - les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles.
- Filières nouvelles à créer prochainement :
 - les voitures, camionnettes, véhicules à moteur à 2 ou 3 roues et les quadricycles à moteur
 - les gommes à mâcher
 - les textiles sanitaires à usage unique, y compris les lingettes pré-imbibées
 - les emballages industriels et commerciaux
 - les engins de pêche contenant du plastique.

IV-2. LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION TERRITORIALE

IV-2.1 LE PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS (PNPD 2021-2027)

Le Plan National de Prévention des Déchets, prévu à l'article L541-11 du Code de l'environnement décline les actions de prévention des déchets à mettre en œuvre au regard des différents textes législatifs et réglementaires et des réformes engagées depuis 2017 en faveur de l'économie circulaire. Ce plan est articulé autour des 5 axes suivants :

- Axe 1 : Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services
Cet axe vise à inciter les producteurs à mettre en place des actions d'éco-conception.
- Axe 2 : Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation
Cet axe vise à rendre la réparation des produits et des équipements plus accessible pour les consommateurs au profit d'un allongement de leur durée de vie et d'une réduction de la production de déchets.
- Axe 3 : Développer le réemploi et la réutilisation
Cet axe vise à créer les conditions favorisant le réemploi et la réutilisation en soutenant les filières de réemploi notamment les structures de l'économie sociale et solidaire, et en améliorant l'accès aux gisements (*produits ménagers, matériaux et produits du secteur du bâtiment...*).
- Axe 4 : Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets
Cet axe comporte des mesures visant à réduire la consommation de produits à usage unique, qui ne se prêtent pas à la réparation, au recyclage ou au réemploi (*sacs plastiques...*), et visant à lutter contre le gaspillage alimentaire (*vente en vrac, au détail, contenants réutilisables, dons de denrées*).
- Axe 5 : Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets.
Cet axe concerne les actions de prévention à engager par les Collectivités locales et l'État en matière de prévention et de gestion des déchets, d'économie circulaire, et de commande publique éco-responsable.

IV-2.2 LE PROGRAMME RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (PRPGD)

Le PRPGD prévu par les articles L541-11 et suivants du code de l'environnement est un document de planification qui définit, coordonne, et programme sur 5 à 10 ans à une échelle régionale, l'ensemble des actions de modernisation du parc de déchèteries et de création d'équipements en vue d'une meilleure prévention et gestion des déchets. Il concourt à l'atteinte des objectifs nationaux, et fixe en ce sens des objectifs à atteindre en matière de réduction, réemploi, recyclage et de valorisation des déchets d'ici 2025 et à l'horizon 2030.

Le projet de déchèterie s'inscrit dans les objectifs du PRPGD approuvé par le Conseil Régional des Pays-de-la-Loire le 17 octobre 2019, notamment en ce qui concerne :

- l'ouverture des déchèteries publiques aux professionnels en l'absence d'offre privée,
- l'amélioration de l'organisation de la collecte des déchets d'activités économiques,
- l'amélioration de la collecte et du tri des déchets dangereux diffus,
- le développement du réemploi en déchèterie,
- l'amélioration du tri en déchèterie,
- le développement de nouvelles filières de valorisation,
- la mise en place de nouvelles filières de tri (*plâtre*),
- l'amélioration de la communication, de l'information des ménages et entreprises pour accentuer la prévention et le tri.

IV-2.3 LE PROJET DE TERRITOIRE DU PAYS DE BLAIN

Le projet de construction d'une nouvelle déchèterie est en accord avec les ambitions politiques du projet de territoire du Pays de Blain décliné sur la période 2021-2035 en 3 piliers fondamentaux et 9 priorités d'actions ; il répond, en effet, à l'un des sous objectifs de l'objectif prioritaire n°2 qui est de : « *conduire une approche territoriale intégrée autour de l'économie circulaire en passant notamment par la réalisation du programme de modernisation des déchèteries du territoire* ».

V - ENVIRONNEMENT - IMPACTS BRUTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

L'autorité administrative en charge de la demande d'examen au cas par cas a pris la décision de dispenser d'une évaluation environnementale le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Blain par déclaration de projet en vue de la construction d'une nouvelle déchèterie intercommunale dans la zone d'activités des Blûchets au Nord-est du bourg (*cf. §VII-1*). Les incidences du projet sur l'environnement, les risques et les nuisances sont présentées ci-dessous.

V-1. INCIDENCES SUR LES SITES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION

Le site du projet n'est concerné par aucun périmètre de protection d'une zone patrimoniale de type réserve naturelle nationale ou régionale, zone de protection de biotope, et se situe en dehors des zones d'inventaire et de protection du milieu naturel mentionnées ci-après :

- ZNIEFF type I (n°520120036) : « Ruisseau du Perche, anciennes sablières de La Pelliais et bocage environnant » à environ 1,2 km à l'ouest,
- ZNIEFF de type I (n°520120025) : « Anciennes gravières de Mespras » à environ 1,8 km au nord,
- ZNIEFF type II (n°520006609) : « Forêt du Gâvre » à environ 2 km au nord,
- ZNIEFF type II (n°520006612) : « Forêt de la Groulaie » à environ 2,8 km au sud,
- Zone Natura 2000 (ZPS FR 5212005) : ZPS « Forêt du Gâvre » situé à 2,4 km au Nord-ouest.

L'impact du projet sur les zones naturelles protégées est donc nul.

V-2. INCIDENCES SUR LES HABITATS NATURELS, LA FLORE ET LA FAUNE

Deux pré-diagnostic écologiques réalisés sur le terrain par le bureau d'études DERVENN spécialisé en génie écologique ont permis d'identifier le potentiel écologique, faunistique et floristique du site d'étude :

- le site étudié est caractérisé par une biodiversité végétale et d'habitat réduite mais potentiellement intéressante concentrée sur les zones de boisement et les haies arbustives périphériques.
- les approches réalisées ont permis d'identifier des espèces protégées telles le Lézard à deux raies, le Lézard des murailles, le Bruant zizi, l'Accenteur mouchet, la Fauvette à tête noire.

Le projet n'induit pas d'impact direct sur les habitats naturels, la faune et la flore présents sur le site, du fait que les haies périphériques seront protégées par la mise en compatibilité du PLU.

V-3. INCIDENCES SUR LES ZONES HUMIDES ET LES EAUX DE SURFACE

Le site d'étude s'inscrit au sein du SDAGE Loire-Bretagne et dans le périmètre du SAGE Vilaine, et plus précisément dans le sous-bassin versant de l'Isac.

Des investigations pédologiques ont permis d'identifier sur le terrain d'assiette la présence d'une zone humide de 3 843 m² ; les travaux impactent cette zone humide à hauteur de 3061 m².

Le règlement du SAGE Vilaine dispose dans son article 1 que :

- toute destruction de zone humide de plus de 1 000 m² est interdite sur les bassins sensibles, dont fait partie le bassin versant de l'Isac, mais une dérogation peut être obtenue pour les projets ayant fait l'objet d'une DUP ou d'une Déclaration de projet.

Afin de pallier les effets négatifs des travaux sur la zone humide, le projet prévoit de mettre en œuvre des mesures au titre de la séquence Éviter-Réduire-Compenser, à savoir :

- évitement de la destruction de 782 m² de zone humide par mise en place d'une bande tampon de 5 à 7 m autour des haies Nord et Ouest, et en limite de propriété avec le pôle Consom'Acteur. L'impact résiduel liés aux travaux est de 3061 m².
- réduction au maximum en phase chantier de l'imperméabilisation des zones humides n'ayant pas pu être évitées
- compensation surfacique et fonctionnelle des zones humides n'ayant pas pu être évitées.

Le site de compensation « zone humide » qui est situé sur la commune de Bouvron représente une zone d'environ 5,15 ha. Sur ce site il est prévu de restaurer 3,4 ha de zones humides dégradées (2,13 ha en mesure de compensation sur le SAGE Vilaine, et 1,27 ha en mesures d'accompagnement sur

le SAGE Estuaire de la Loire). La mesure de compensation de 2,13 ha représente pour un impact résiduel de 0,31 ha, un ratio de 680%.

Le projet de compensation présente un gain net pour les fonctions biologique et biogéochimique, la fonction hydrologique n'étant que légèrement améliorée.

V-4. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

La commune de Blain s'inscrit dans l'unité paysagère du bocage du sillon de Bretagne. Cette entité se caractérise par la présence d'un réseau bocager encore dense par endroits, par une ambiance profondément rurale, un habitat traditionnellement diffus, par la présence au Nord du canal de Nantes à Brest, et par la proximité des infrastructures desservant Nantes/Rennes et Nantes/Vannes.

A l'échelle locale, l'aire d'étude sur la zone d'activités des Blûchets est délimitée :

- au Sud par la rue des Frères Lumière,
- à l'Est par une voie d'accès en impasse à la future déchèterie,
- à l'Ouest et au Nord de larges haies arbustives et buissonnantes.

Afin de garantir une bonne intégration paysagère du projet de déchèterie dans l'environnement, et de masquer l'installation, les haies Nord et Ouest du site seront conservées et renforcées, ce qui sera également favorable au maintien d'une continuité écologique avec les milieux environnants.

V-5. RISQUES ET NUISANCES

V-5.1 LES RISQUES NATURELS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Risque d'inondation par remontée de cave

Le site est concerné par le risque d'inondation par remontée de nappes ; le niveau de risque pour les inondations de cave est considéré comme faible.

Risque d'inondation par débordement fluvial et surcote marine

La commune de Blain n'est pas soumise à un PPRi (*Plan de Prévention des Inondations*).

Risque sismique

Le site est dans une zone de sismicité faible de niveau 2 (*échelle de 1 aléa très faible à 5 aléa fort*).

Retrait-gonflement des argiles

La commune est soumise à un aléa moyen.

Risque Radon

La commune est classée à potentiel de risque radon de catégorie 3 (*la catégorie 1 correspondant à des formations géologiques aux teneurs en uranium les plus faibles, la catégorie 3 les plus élevées*).

V-5.2 LES NUISANCES GÉNÉRÉES PAR LE PROJET

Nuisances sonores

Le projet de déchèterie situé en agglomération dans la zone d'activités des Blûchets n'est pas dans le périmètre de classement sonore de la route nationale N 171 distante de plus de 300 mètres.

Selon les éléments du dossier, le bruit lié à l'exploitation de la déchèterie devrait se limiter au site pendant la période d'activités soit en période diurne.

Le trafic

Selon les éléments du dossier, le trafic engendré par les activités de la déchèterie devrait avoir une légère influence sur le trafic des axes routiers permettant d'y accéder.

La conception de l'équipement et les accès assureront la fluidité du trafic.

Nuisances olfactives

Les nuisances olfactives sont exclusivement issues de la fermentation des déchets verts, or ces seuls déchets organiques admis sur le site seront broyés et rapidement évacués vers des installations de valorisation.

Selon les éléments du dossier, la déchèterie ne sera pas source d'odeurs.

VI- CONSULTATION, CONCERTATION, INFORMATION DU PUBLIC

VI-1 CONCERTATION PRÉALABLE AU PROJET DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Le Conseil Communautaire de Pays de Blain Communauté a engagé pour ce projet, par délibération en date du 25 octobre 2023, et en application des articles L103-2, L103-3 et L300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation préalable avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation s'est déroulée du 15 janvier 2024 au 16 février 2024 selon les formes et modalités arrêtées dans la délibération :

- Publication dans la presse et par voie d'affichage, au siège de Pays de Blain Communauté et en Mairie de Blain, ainsi que sur le site internet de Pays de Blain Communauté, d'un avis d'ouverture de la concertation préalable. Cet avis précisant les dates, lieux et heures où le public peut consulter le dossier de concertation et formuler ses observations,
- Mise à disposition en mairie de Blain et au siège de Pays de Blain Communauté, d'un dossier de concertation sur le projet de mise en compatibilité du PLU et d'un registre sous format papier permettant au public de formuler ses observations,
- Mise à disposition par voie dématérialisée sur le site internet dédié du dossier de concertation et d'un registre dématérialisé permettant au public de formuler ses observations,
- Possibilité pour le public de faire part de ses observations et propositions par courrier adressé à la Présidente de Pays de Blain Communauté.

VI-2 BILAN DE LA CONCERTATION

Le bilan de concertation préalable a été tiré et approuvé au terme d'une délibération du Conseil communautaire en date du 27 mars 2024.

Le bilan de concertation rend compte :

- des parutions dans la presse et de la publicité par voie d'affichage annonçant la démarche de concertation, et des moyens d'expression offerts à la population,
- du processus de concertation mis en œuvre, et de l'application sur toute sa durée (*du 15 janvier au 16 février 2024*) des modalités de concertation retenues dans la délibération du 25 octobre 2023 (*cf. § VI-1 ci-avant*),
- du nombre de visiteurs ayant consulté et téléchargé les différentes pièces du dossier mis à disposition par voie dématérialisée (*464 visiteurs, 91 téléchargements*),
- de la seule contribution dématérialisée recueillie à l'issue de la concertation portant sur les odeurs, la mise en place de bacs couverts et de caméras de surveillance,
- de la prise en compte des questions soulevées dans cette contribution et des éléments de réponses apportés par le porteur de projet sur ces sujets. Vu les réponses apportées aux questions posées au cours de la période de concertation aucune modification n'est apportée au projet.

VI-3 AUTRES FORMES D'INFORMATION VOLONTAIRES MISES EN ŒUVRE DANS LA PHASE AMONT DE L'APPROBATION DU PROJET

- Parution d'articles d'information par voie de presse (*l'Eclaireur, Ouest France, Presse Océan*).
- Tenue d'une 1^{ère} phase de concertation libre facultative associant les usagers, les habitants, les acteurs économiques à la définition du projet du 13 décembre 2021 au 31 janvier 2022.

VII- CONSULTATION DES INSTANCES AVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

VII-1 SAISINE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

La déclaration de projet de construction d'une nouvelle déchèterie publique intercommunale sur la commune de Blain nécessitant la mise en compatibilité de son PLU et susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la Présidente du Pays de Blain Communauté a saisi, en date du 21 décembre 2023 et en accord avec l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme, l'Autorité environnementale (*MRAe Pays-de-la-Loire*) pour une demande d'examen au cas par cas au titre de l'évaluation environnementale.

Le dossier a dû faire l'objet, dans un premier temps, d'une demande de complément en ce qui concerne l'impact du projet sur les zones humides et les mesures de compensation mises en œuvre. A réception de ce complément dans les délais impartis, l'Autorité Administrative de l'État chargée d'évaluer les incidences environnementales du projet a rendu, en application de l'article R104-35 du Code de l'urbanisme, un avis conforme dispensant de réaliser pour ce dossier une évaluation environnementale. Cette information a été mise en ligne sur le site internet de la MRAe en date du 16 février 2024.

VII-2 RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT AVEC LES PPA, ET LES SERVICES DE L'ÉTAT ASSOCIÉS - AVIS REÇUS PAR ÉCRIT

Conformément à l'article L153-54 du code de l'urbanisme, le dossier de déclaration de projet relatif à la création d'une déchèterie intercommunale sur la ZAC des Blûchets nécessitant une mise en compatibilité du PLU de la commune de Blain a fait l'objet d'un examen conjoint avant l'enquête publique en date du mercredi 17 avril 2024, entre l'État (*services associés de la Préfecture de la Loire-Atlantique*), les Personnes Publiques associées (PPA), les communes intéressées et le porteur de projet " Pays de Blain Communauté ".

Les instances mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code susvisé ont reçu, par courrier électronique préalablement à cette rencontre le 21 mars 2024, une invitation qui permettait via un lien hypertexte de télécharger les pièces du dossier. Les instances empêchées de participer étaient invitées à faire part de leurs remarques avant la tenue de cette réunion.

A l'issue de cette réunion un procès-verbal a été dressé et joint au dossier d'enquête publique tel que requis par l'article R153-13 du Code de l'Urbanisme.

La liste des Personnes Publiques Associées et des Services de l'État invités, représentés à cette réunion, et excusés est reprise dans le tableau ci-dessous.

LISTE DES PPA ET SERVICES DE L'ÉTAT INVITÉS	PRESENTS	EXCUSÉS	AVIS ÉCRITS	AVIS
- Préfecture de la Loire-Atlantique de Nantes	/	/	/	Avis réputé favorable
- DREAL- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Pays-de-Loire	/	/	/	Avis réputé favorable
- DDTM - Direction Départementale des Territoires et de la Mer	X	/	/	Avis favorable
- Conseil Régional des Pays-de-la-Loire	/	X	/	Avis réputé favorable
- Conseil Départemental de Loire-Atlantique	/	X	X	Avis favorable avec observations
- Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes / St-Nazaire	/	X	/	Avis favorable en attente
- Chambre des métiers et de l'artisanat	/	X	/	Avis favorable en attente
- Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique	/	X	X	Avis favorable avec observations
- Pôle Métropolitain Nantes / Saint-Nazaire	/	X	X	Avis favorable
- Pays de Blain Communauté	X	/	/	Porteur du projet
- Mairie de Blain	X	/	/	Avis réputé favorable
- Mairie Le Gâvre	X	/	/	Avis réputé favorable
- Mairie de Bouvron	/	/	/	Avis réputé favorable
- Mairie de la Chevallerais	/	/	/	Avis réputé favorable
- AOT Pays de Blain Communauté (<i>Autorité organisatrice des transports</i>)	/	/	/	Avis réputé favorable
+ Bureaux d'études SETEC et Ouest'Am	X	/	/	/

VII-3 AVIS FORMULÉS PAR LA MRAe, LES SERVICES DE L'ADMINISTRATION ET LES PPA

VII-3.1 AVIS DE LA MRAe

Comme indiqué au § VII-1 ci-dessus, en considération des caractéristiques du projet, de son absence d'incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, la MRAe a rendu un avis conforme au titre de la procédure d'examen au cas par cas sollicitée par la personne publique responsable ; néanmoins cet avis est assorti des deux recommandations suivantes :

- Recommandation n°1 : consolider la pérennité des mesures compensatoires prévue par la mise en œuvre d'une obligation réelle environnementale.
- Recommandation n°2 : préciser le devenir de l'actuelle déchèterie.

VII-3.2 AVIS DES SERVICES DE L'ADMINISTRATION ET DES PPA (*Personnes Publiques Associées*)

Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui introduit en préambule une présentation du projet ainsi que sa justification au regard de son intérêt général, fait état des observations et des avis formulés et/ou émis par écrit. Une synthèse de ces avis est présentée ci-après.

↳ **Avis de la DDTM** (*Direction Départementale des Territoires et de la Mer*)

La DDTM, favorable au projet et qui reconnaît que le projet présente un intérêt général, demande que le dossier ICPE/ DLE soit déposé prochainement auprès des services de l'État afin de pouvoir démarrer son instruction en parallèle de la validation de la DPMECDU (*déclaration de projet mise en compatibilité document d'urbanisme*)

↳ **Avis de la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique**

La Chambre d'Agriculture, fait état dans son courrier de réponse du 15 avril 2024 d'un point de vigilance en ce qui concerne l'usage agricole de certaines parcelles et pouvant être soumises au statut du fermage. A ce titre, en application de l'article L411-32 du Code Rural, un état des droits réels des usagers doit être réalisé sur l'ensemble du projet qu'il s'agisse de locations en cours, ou d'autres conventions.

↳ **Avis du Pôle Métropolitain Nantes / Saint-Nazaire**

Le Pôle Métropolitain Nantes / Saint Nazaire indique dans son courrier du 11 avril 2024 n'avoir aucune observation particulière à formuler sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Blain par déclaration de projet dont l'objectif est de permettre la construction d'une nouvelle déchèterie intercommunale.

↳ **Avis du Conseil Départemental de Loire-Atlantique**

Le Conseil Départemental émet un avis favorable sur le dossier sous réserve de prendre en compte les observations suivantes :

- l'augmentation du trafic dû à la déchèterie pouvant rendre un carrefour accidentogène du fait des visibilité réduites, il conviendrait de le sécuriser par un aménagement (*carrefour de la route du Gâvre D42 et de la rue du Château d'Eau*).

VII-4 RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE AUX AVIS DE LA MRAe, DES SERVICES DE L'ADMINISTRATION, ET DES PPA

VII-4.1 RÉPONSES À L'AVIS DE LA MRAe

Le maître d'ouvrage, après avoir pris l'attache de la MRAe sur les modalités de réponse à apporter aux recommandations exprimées dans l'avis qui a été rendu au titre de la procédure d'examen préalable au cas par cas et concluant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, a apporté ses réponses dans un document spécifique intégré au dossier soumis à l'enquête publique (*pièce 1.5*). Une synthèse de ces éléments de réponse est présentée ci-après.

Recommandation n°1 : consolider la pérennité des mesures compensatoires prévue par la mise en œuvre d'une obligation réelle environnementale

Le Pays de Blain Communauté s'engage à suivre la recommandation de la MRAe et à mettre en œuvre une Obligation Réelle Environnementale (*ORE*) sur les parcelles de compensation de la zone humide impactée (*ZR2/24/105 à Bouvron*) ; la finalité est de gérer, restaurer, et de protéger la biodiversité ou les fonctions écologiques sur ces parcelles, déjà propriété de la Communauté de Communes.

Les engagements réciproques des parties au contrat (*ORE*) attachés au bien lui-même seront annexés à l'acte de propriété desdites parcelles.

Recommandation n°2 : préciser le devenir de l'actuelle déchèterie

Il ressort d'une évaluation de faisabilité que le site peut être reconverti à des fins :

- d'aménagement d'une déchèterie professionnelle,
- de construction d'une centrale photovoltaïque au sol,
- de renaturation pour compensation à l'artificialisation,
- de stockage de terres ou de matériaux du bâtiment à valoriser.

VII-4.2 RÉPONSES À LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Concernant l'observation sur le statut du fermage des parcelles du projet et l'état des droits des usagers sur l'ensemble du secteur de projet, le maître d'ouvrage a intégré en annexe au PV d'examen conjoint la réponse suivante :

« Les parcelles concernées par le projet appartiennent à Pays de Blain Communauté. Aucune de ces parcelles ne fait l'objet d'un usage agricole. Lors de l'aménagement de la ZAC des Blûchets en 2007, Pays de Blain Communauté a confié à la SAFER Maine Océan une convention opérationnelle de réserve foncière. Dans le cadre de cette convention, la SAFER a négocié l'achat des terrains auprès des propriétaires pour le compte de la collectivité et organisé les modalités d'éviction de l'exploitant en place. Pour ce faire d'autres terres à vocation agricole ont été acquises par Pays de Blain Communauté et mises à disposition de l'exploitant en compensation »

VII-4.3 RÉPONSES AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

Concernant l'observation sur des travaux de sécurisation d'un carrefour rendu accidentogène par l'augmentation du trafic dû à la déchèterie, le maître d'ouvrage a intégré en annexe au PV d'examen conjoint la réponse suivante :

« Pays de Blain Communauté se positionne favorablement à la réalisation d'une étude pour sécuriser le carrefour existant. A noter que l'équipement disposera d'un contrôle d'accès qui offre la possibilité de limiter le nombre de passages annuels par habitant et donc la possibilité de diminuer les flux annuels ».

VIII - COMPOSITION DU DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

Le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Blain pour la création d'une déchèterie intercommunale sur la ZAC des Blûchets, mis à l'enquête publique et établi selon les dispositions du Code de l'Urbanisme, comporte les pièces suivantes :

1- Dossier

1-1. Notice explicative comprenant les chapitres suivants :

- ① Présentation du projet et de son caractère d'intérêt général (*présentation du site, présentation du projet, présentation de son caractère d'intérêt général, évolutions du PLU*)
- ② Présentation de la procédure valant mise en compatibilité du PLU (*procédure de déclaration de projet, déroulement de la procédure*)
- ③ Impacts du projet (*desserte et réseaux, impact sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, impact sur les habitats naturels et la flore, impact sur les zones humides et eaux de surface, paysage et patrimoine, risques et nuisances*)
- ④ Adaptation à apporter au PLU (*protection des haies périphériques et de leurs abords, identification d'une zone humide, création d'une OAP à vocation économique*)

1-2. Compléments à la notice explicative

- ① Impact du projet sur les zones humides et définition des mesures compensatoires
- ② Note sur la localisation de projet

1-3. Avis de la MRAe (*Avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale*)

1-4. Délibération avis conforme MRAe

1-5. Réponses aux recommandations de la MRAe

1-6. Saisine de la (MRAe) et formulaire de saisine pour une demande d'examen au cas par cas,

1-7. Délibération Bilan de concertation préalable

1-8. Bilan de concertation préalable

1-9. Délibération engagement Déclaration de Projet

1-10. Courriers invitation des PPA et liste de diffusion

1-11. Compte rendu de réunion d'examen conjoint avec les PPA

2- Pièces Administratives

2-1. Avis d'enquête publique

2-2. Arrêté d'ouverture d'enquête publique

2-3. Désignation du commissaire enquêteur

2-4. Délibération approuvant le projet

2-5. Délibération sélection de la maîtrise d'œuvre

2-6. Délibération validation de l'avant-projet

2-7. Copie des annonces légales.

3- Autres pièces

3-1. Vue du projet

3-2. Plan masse et réseaux du projet

4- Registres d'enquête publique à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

IX- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

IX-1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La décision N° E24000027/ 44 du Président du Tribunal Administratif de Nantes établie en date du 22 février 2024 désigne Mr Jean-Claude Verdon en qualité de Commissaire enquêteur chargé de l'exécution de cette enquête publique.

IX-2 PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE

La notice explicative relative à la déclaration de projet de création d'une nouvelle déchèterie sur la commune de Blain m'a été transmise par le Tribunal Administratif de Nantes en accompagnement de la notification de la désignation reçue par courrier électronique en date du 23 février 2024.

L'enquête a fait l'objet de 3 réunions de préparation, d'une visite des lieux du projet sur la ZAC Nord des Blûchets, et d'une visite de l'actuelle déchèterie implantée sur la ZAC Sud des Blûchets.

IX-2.1 RÉUNION AU SIÈGE DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ LE VENDREDI 22 MARS 2024

Ont participé à cette réunion :

- Mr JOUNIER Clément : Chargé d'opérations Pays de Blain Communauté
- Mr VERDON Jean-Claude : Commissaire enquêteur

Un ordre du jour précis établi par le commissaire enquêteur a été transmis à Mr JOUNIER, le mardi 05 mars 2024. Cette réunion avait pour principal objet de définir les modalités pratiques d'organisation de l'enquête publique et de prendre connaissance du dossier.

Modalités pratiques d'organisation de l'enquête publique

En préambule le Maître d'ouvrage m'informe d'un report de l'enquête publique d'environ 1 mois, en raison de la programmation de la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées et les services de l'État devant se tenir selon le Code de l'Urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique (*article L123-14-2*), et qui a été différée au mercredi 17 avril 2024.

En rappel à l'ordre du jour, cette réunion a permis :

- au commissaire enquêteur de prendre possession des différentes pièces du dossier d'enquête publique disponibles, le dossier n'étant pas à ce jour finalisé, et d'avoir une présentation générale sur la déclaration de projet relative à la création d'une déchèterie intercommunale nécessitant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Blain,
- d'aborder les modalités pratiques d'organisation de l'enquête publique
 - tenue des permanences (*détermination des dates et des lieux de permanence...*),
 - mise en place d'une adresse électronique dédiée et d'un registre dématérialisé accessible sur internet durant toute la durée de l'enquête publique (*prestataire Préambule*),
 - mise en place d'un poste informatique dédié sur le(s) lieu(x) de permanence dans les locaux de la Maison de l'Économie, de l'Emploi et de la Formation (*siège de l'enquête publique*) et en mairie de Blain,
 - publication du dossier d'enquête publique sur le site internet de l'Autorité organisatrice (*Pays de Blain Communauté*),
 - mise à disposition sur les lieux de permanences des dossiers version papier + registre(s) associé(s) consultables par le public,
 - gestion des observations déposées sur supports papier et par la voie numérique, et notamment le versement de ces observations dans le registre dématérialisé,
 - affichage de l'avis d'enquête publique (*à effectuer 15 jours minimum avant la date d'ouverture d'enquête, détermination des points d'affichage*),
 - publication des annonces légales dans la presse de la Loire atlantique (*15 jours minimum avant la date d'ouverture d'enquête, avec un rappel dans les 8 premiers jours de l'enquête*),

- de passer en revue le projet d'arrêté intercommunal et l'avis d'enquête publique à soumettre au commissaire enquêteur avant leur publication,
- de définir les modalités de cotation et de visa des dossiers et registres d'enquête à feuillets non mobiles par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête publique,
- de préciser les modalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique,
- de convenir des modalités de remise du PV de synthèse des observations à établir par le commissaire enquêteur, et du mémoire en réponse à établir par le Maître d'ouvrage,
- d'aborder les formalités de remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur,
- de convenir d'une visite des lieux d'implantation du projet de déchèterie.

IX-2.2 SÉANCE DE TRAVAIL TENUE À LA MAISON DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU PAYS DE BLAIN LE VENDREDI 12 AVRIL 2024

Personne rencontrée :

- Mr JOUNIER Clément : Chargé d'opérations Pays de Blain Communauté

① Questions soulevées par la lecture du dossier

Afin de pouvoir appréhender convenablement l'ensemble du dossier, des questions issues de la lecture des documents en ma possession et préalablement préparées ont été évoquées :

- des articles du Code de l'Urbanisme référencés dans la notice explicative aujourd'hui abrogés, des questions sur le parti d'aménagement (*espaces de circulation, d'attente, protection du site..*), l'installation des types d'équipements (*compacteurs, broyeurs,..*), le régime de classement de l'installation et les rubriques ICPE applicables, le devenir de la déchèterie de Bouvron, les nuisances sonores, le coût du projet, le suivi des mesures compensatoires, les documents de planification (*programme local de prévention des DMA*)...

② Visa des pièces des dossiers soumis à l'enquête publique

Les diverses pièces du dossier d'enquête publique constitué en 2 exemplaires pour une mise à disposition du public sur deux sites de consultation, l'un à la Maison de l'Économie, de l'Emploi et de la Formation du Pays de Blain (*7 rue Victor Schoelcher, siège de l'enquête publique*), et l'autre à la Mairie de Blain (*2 rue Charles de Gaulle*) ont été visées partiellement durant cette séance de travail. Le dossier n'étant pas finalisé, il sera procédé le jeudi 18 avril à une mission complémentaire de vérification et de visa des documents constituant les dossiers d'enquête publique.

Formalités retenues pour viser, parapher et coter les documents composant les deux dossiers mis à disposition du public :

- Apposition du tampon « Vu le commissaire enquêteur », nom, date et signature sur les pages de garde des diverses pièces constitutives des dossiers listées au § VII (*en 2 exemplaires*)
- Apposition du tampon « Vu le commissaire enquêteur » uniquement, sur chacune des autres pages de suite des différentes pièces constitutives des dossiers et des documents administratifs
- Cotation des feuillets et apposition de mes paraphe et signature sur toutes les pages de suite des registres d'enquête à feuillets non mobiles.

Nota : le dossier d'enquête présenté au public est complet ; sur la forme il est lisible, convenablement structuré et facile à exploiter. Le dossier comporte, comme il se doit, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale, le formulaire de saisine, et le compte-rendu de réunion d'examen conjoint avec les PPA et les services de l'État.

③ Visite de reconnaissance des lieux

Après cette séance de préparation de l'enquête publique, une visite de reconnaissance du secteur d'implantation du projet de déchèterie sur la ZAC Nord des Blûchets a été effectuée sous la conduite de Mr JOUNIER (*Pôle Aménagement Durable du Territoire de Pays de Blain Communauté*).

Cette visite m'a permis :

- de situer le contexte géographique local de l'opération envisagée,
- d'apprécier l'importance de la ZAC Nord des Blûchets,
- d'apprécier la configuration générale des lieux, la composition paysagère et végétale du site, et d'identifier les haies bocagères périphériques Nord et Ouest et zones humides à protéger,
- de situer et de visualiser les espaces à proximité immédiate du site :
 - l'emplacement du futur Pôle Consom'Acteur, et de la recyclerie du SMCA Nord Atlantique,
 - la présence d'une entreprise (*Blain Clôture Aménagement*) côté Ouest,
 - la présence d'une entreprise (*Bénesteau Carrelage*) côté Sud-Est,
- de situer et de visualiser les zones d'habitat les plus proches aux alentours du site (*notamment les habitations situées au Sud-ouest, dont une à environ 130 mètres*),
- de matérialiser plus précisément les aménagements envisagés, notamment :
 - l'emplacement des futures entrées et sorties des véhicules des usagers donnant sur le giratoire de l'impasse des Frères Lumière, et côté rue des Frères Lumière au Sud-ouest du site,
 - ainsi que l'accès entrée/sortie des véhicules liés à l'exploitation du site donnant sur la rue des Frères Lumière au Sud.

④ **Vérification des affichages de l'avis d'enquête publique** (cf. § X-2 ci-après)

IX-2.3 SÉANCE DE TRAVAIL TENUE À LA MEEF DE PAYS DE BLAIN LE JEUDI 18 AVRIL 2024

Personne rencontrée :

- Mr JOUNIER Clément : Chargé d'opérations Pays de Blain Communauté

① **Visa des pièces des dossiers soumis à l'enquête publique (suite)**

Les deux exemplaires du dossier d'enquête devant être mis à disposition du public présentés le 12 avril écoulé n'étant pas finalisés, il a été procédé durant cette séance de travail à une vérification et au visa des nouvelles pièces complémentaires qui ont pu être établies.

Cette disposition permet ainsi de pouvoir présenter au public l'ensemble des pièces du dossier revêtues du visa du commissaire enquêteur dès l'ouverture de l'enquête programmée le lundi 29 avril 2024 à 9h00 sur chacun des deux sites de consultation, l'un à la Maison de l'Économie, de l'Emploi et de la Formation du Pays de Blain, et l'autre à la Mairie de Blain.

② **Validation du registre dématérialisé du prestataire Préambules**

La conformité du registre dématérialisé à la procédure papier n'a pu être validée en séance compte tenu des modifications et des compléments apportés au dossier. Le registre dématérialisé fera, en tout état de cause, l'objet d'une vérification et d'une validation dans les meilleurs délais avant l'ouverture de l'enquête publique.

À noter qu'il sera vérifié le jour de l'ouverture de l'enquête que le dossier est dans la pratique consultable par le public sur le site internet de Pays de Blain Communauté et à partir des postes informatiques dédiés via un lien hypertexte renvoyant au registre numérique.

③ **Visite de l'actuelle déchèterie sur la ZAC Sud des Blûchets rue Thomas Edison**

Après cette séance de préparation de l'enquête publique, il m'est apparu pertinent de solliciter une visite de la déchèterie de Blain actuellement en exploitation. Cette visite effectuée en présence de Mr Jounier et sous la conduite d'un agent de déchèterie chargé de la surveillance et de la gestion du site, m'a permis :

- de constater la vétusté de l'infrastructure, le mauvais état d'ensemble des équipements, l'absence de dispositifs de rétention, de drainage des lixiviats, de bassin de rétention pour le captage des eaux de ruissellement, des quais de déchargement en hauteur mal sécurisés, des problèmes de visibilité entre les véhicules qui entrent et qui sortent,...
- de comprendre donc la nécessité, l'urgence de la situation et l'intérêt de créer une nouvelle déchèterie aux normes de sécurité et environnementales, répondant aux besoins de la population, et à des fins d'amélioration des conditions d'accueil des usagers et de travail des employés.

Liste des équipements vus lors de la visite

- des containers de déchets dangereux et polluants (*produits chimiques, huiles mécaniques, hydrocarbures, produits souillés...*) sans bac de rétention, aux toitures en tôle dégradées, rouillées, percées pouvant causer des infiltrations
- un container pour les déchets D3E
- un poste d'apport volontaire pour le papier
- une alvéole pour le verre
- 3 casiers pour le tout-venant
- 1 casier pour la ferraille
- 1 zone de dons (*mobilier*)
- 1 alvéole de gravats et 1 alvéole de bois accessibles par le haut du quai et par le bas
- 1 zone de déchets verts de plein pied, 1 zone de broyage des déchets verts, 1 zone de souches, et 1 zone de bois de chauffage
- 1 benne pour le plâtre
- 1 zone de récupération des pneus.

Le record de fréquentation relevé sur le site : 50 véhicules en même temps, et 1100 véhicules sur une même journée. De telles affluences génèrent indéniablement des files d'attente peu tolérables et pouvant être une source de tensions entre les usagers et les agents d'exploitation.

IX-3 DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES REMIS AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Suite à mes demandes, le Maître d'ouvrage m'a transmis à titre informatif les documents suivants

- le règlement écrit du Plan Local d'urbanisme,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU,
- divers articles de presse sur le projet de création de la nouvelle déchèterie parus dans l'Éclairer, Ouest-France et Presse-Océan.

X- MODALITÉS ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

X-1 INFORMATION DU PUBLIC DE L'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

X-1.1 PUBLICITÉ DANS LES ANNONCES LÉGALES

↳ Avant l'ouverture d'enquête

En accord avec l'article 5 de l'Arrêté intercommunal n°2024-ADM-05 et le Code de l'Environnement (*art. L123-10 et R123-11*), l'enquête publique relative à la déclaration de projet de déchèterie sur la ZAC des Blûchets emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Blain a été annoncée dans 2 journaux à couverture régionale et départementale 15 jours avant l'ouverture de l'enquête aux dates suivantes :

- ① Ouest-France n° 24303 du lundi 15 avril 2024.
- ② Presse-Océan n° 26389 du lundi 15 avril 2024.

↳ Après l'ouverture de l'enquête

En accord avec les dispositions réglementaires et l'Arrêté intercommunal précité, le 2^e Avis d'enquête est paru dans les mêmes journaux que ci-dessus dans les huit jours suivant l'ouverture de l'enquête (*le lendemain du jour de l'ouverture d'enquête*), aux dates suivantes :

- ① Ouest-France n° 24316 du mardi 30 avril 2024.
- ② Presse-Océan n° 26404 du mardi 30 avril 2024.

X-1.2 PUBLICITÉ PAR VOIE D’AFFICHAGE ADMINISTRATIF

L’Avis d’ouverture d’enquête publique relative à la déclaration de projet de déchèterie sur la ZAC des Blûchets emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Blain a été affiché, conformément à l’article 5 de l’Arrêté intercommunal n°2024-ADM-05, et en accord avec les articles L123-10 et R123-11 du Code de l’Environnement, plus de 15 jours avant l’ouverture de l’enquête (*18 jours dans le cas présent*) et jusqu’au terme de celle-ci. Au total 14 points d’affichage ont été prédéfinis.

- 1- Siège de Pays de Blain Communauté - 1 avenue de la Gare à Blain (*vitrine d’affichage*)
- 2- Maison de l’Économie, l’Emploi et Formation -7 rue Victor Schoelcher (*baie vitrée*)
- 3- Mairie de Blain - 2 rue Charles de Gaulle (*baie vitrée du hall d’entrée*)
- 4- Mairie de le Gâvre - 20 Grande Rue (*vitrine d’affichage*)
- 5- Mairie de la Chevallerais - 14 place de l’Église (*vitrine d’affichage*)
- 6- Mairie de Bouvron - 14 rue Louis Guihot (*baie vitrée du hall d’entrée*)
- 7- Rond-point de la Résistance
- 8- Rond-point de l’Europe
- 9- Déchèterie actuelle ZAC Sud des Blûchets, rue Thomas Edison (*portail d’entrée*)
- 10- Rue des Frères Lumière face à Bénesteau Carrelage
- 11- Impasse des Frères Lumière au fond de la palette de retournement
- 12- Croisement rue des Frères Lumière et rue du Château d’eau
- 13- Croisement rue du Château d’eau / rue de Nozay (*Centre Technique, Mobilités, Déchets, Eau*)
- 14- Croisement rue du Château d’eau et D 42 (*Blain / le Gâvre*)

Nota :

- Les affiches de l’avis d’ouverture d’enquête publique au format A2 sur fond jaune sont conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l’arrêté ministériel du 24 avril 2012.
- Des clichés horodatés ont été pris à l’occasion des vérifications (cf. X-2 ci-après) et rassemblés sous forme de planches photographiques. Ces documents tenus à disposition pourront être communiqués, en cas de nécessité, à la demande l’Autorité compétente.

X-1.3 PUBLICITÉ SUR LE SITE INTERNET DE L’AUTORITÉ ORGANISATRICE

✎ L’avis d’ouverture d’enquête publique, ainsi que l’arrêté intercommunal ont été mis en ligne tel que requis par l’arrêté intercommunal (*article 5*), et en accord avec les articles L123-10 et R123-11 du Code de l’Environnement plus de 15 jours avant l’ouverture de l’enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de Pays de Blain Communauté <https://www.pays-de-blain.com> (*parution imprimée le 13/04/2024 et tenue à disposition si nécessaire*).

✎ L’ensemble du dossier d’enquête publique était également accessible au public sur le site internet de la Mairie à partir du jour de l’ouverture d’enquête, le lundi 29 avril 2024 - 09h00, et pendant toute la durée de celle-ci, jusqu’à sa clôture fixée au vendredi 17 mai 2024 - 17h00.

Nota : Ces parutions ont été imprimées avant l’ouverture de l’enquête publique en ce qui concerne le Pays de Blain Communauté, et le lendemain du jour de l’ouverture de l’enquête en ce qui concerne la Mairie de Blain. Elles pourront être communiquées, le cas échéant, à la demande l’Autorité compétente.

X-1.4. PUBLICITÉ SUR LE REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ DU PRESTATAIRE PRÉAMBULE (*parution imprimée le 15/04/2024 et tenue à disposition si nécessaire*)

✎ La page d’accueil du registre numérique qui présente en quelques lignes l’objet du projet, et qui permet d’accéder à l’Arrêté intercommunal et à l’Avis d’enquête publique a également été mis en ligne plus de 15 jours avant l’ouverture de l’enquête en saisissant directement l’adresse du registre numérique (<https://www.registre-dematerialise.fr/5336>)

- ↳ L'ensemble du dossier de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Blain en vue de la construction d'une nouvelle déchèterie intercommunale sur la ZAC des Blûchets a, quant à lui, été ouvert automatiquement, à partir du jour de l'ouverture d'enquête (*lundi 29 avril 2024 - 09h00*), et pendant toute la durée de celle-ci, jusqu'à sa clôture fixée au vendredi 17 mai 2024-17h00. Il était accessible au public à partir des sites internet de Pays de Blain Communauté, et de la mairie de Blain via un lien hypertexte renvoyant au Registre Dématérialisé, ou en saisissant directement l'adresse du registre dématérialisé mentionnée dans l'avis et l'arrêté Intercommunal prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

X-1.5. AUTRES MOYENS D'INFORMATION UTILISÉS

- ↳ En supplément, un communiqué sur l'enquête publique est paru dans la lettre mensuelle d'information n°126 du Pays de Blain Communauté du 23 avril 2024.

X-2 VÉRIFICATION DE L'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une vérification de l'affichage de l'Avis d'Enquête publique a été régulièrement effectuée entre le vendredi 12 avril et le vendredi 17 mai 2024.

↳ Vérification du vendredi 12 avril 2024 (*clichés horodatés et planche photographique*)

Cette première vérification faite 18 jours avant l'ouverture de l'enquête publique a permis de constater la mise en place effective des affichages au siège de Pays de Blain Communauté, à la Maison de l'Économie, de l'Emploi et de la Formation du Pays de Blain (*siège de l'enquête*), en mairies de Blain et de Bouvron, ainsi que sur le site du projet et en différents lieux du territoire communal comme prédéfini au § X-1.2 ci-dessus. Aucune observation n'est à formuler sinon que les affichages qui ont dû être installés ce jour dans les deux autres mairies de la Communauté de Communes (*La Chevallerai et le Gâvre*) seront vérifiés lors de notre prochaine réunion de travail programmée le jeudi 18 avril 2024.

↳ Vérification du lundi 29 avril 2024 (*clichés horodatés et planche photographique*)

La vérification qui a été effectuée l'après-midi du jour de l'ouverture d'enquête a permis de constater le maintien de l'affichage au siège de Pays de Blain Communauté, à la Maison de l'Économie, de l'Emploi et de la Formation du Pays de Blain (*siège de l'enquête*), dans les communes rattachées à la Communauté de Communes et sur tous les emplacements prédéfinis sur le territoire du projet communal. Aucune observation à formuler.

↳ Vérification du mardi 14 mai 2024 (*sans prises de clichés*)

A l'occasion de cette vérification limitée, j'ai pu constater le maintien des affichages suivants :

- Siège de Pays de Blain Communauté - 1 avenue de la Gare à Blain (*vitrine d'affichage*)
- MEEF du Pays de Blain Communauté -7 rue Victor Schoelcher (*baie vitrée*)
- Rond-point de la Résistance
- Rue des Frères Lumière face à Bénesteau Carrelage
- Impasse des Frères Lumière au fond de la palette de retournement
- Croisement rue des Frères Lumière et rue du Château d'eau.

↳ Vérification du vendredi 17 mai 2024 (*clichés horodatés et planche photographique*)

Cette vérification faite le jour de la clôture de l'enquête m'a permis de constater la présence des affichages sur l'ensemble des emplacements prédéfinis, au siège de Pays de Blain Communauté, à la MEEF du Pays de Blain, dans les communes de Pays de Blain Communauté, sur les lieux du projet et en différents lieux du territoire communal.

Nota : En accord avec l'Arrêté intercommunal n° 2024-ADM-05 (art.5), l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique a été certifié par Mme la Présidente de Pays de Blain Communauté. Une copie de ce certificat d'affichage m'a été transmis par courrier électronique le mercredi 5 juin 2024 (certificat joint en annexe 3).

X-3 PERMANENCES - OUVERTURE D'ENQUÊTE ET CLÔTURE D'ENQUÊTE

X-3.1 OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet de déchèterie sur la ZAC des Blûchets emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Blain a eu lieu le lundi 29 avril 2024 à 9h00 à la Maison de l'Économie, de l'Emploi et de la Formation du Pays de Blain Communauté (7 rue Victor Schoelcher).

Dès l'ouverture de l'enquête, ont été mis à la disposition du public :

- à la Maison de l'Économie, de l'Emploi et de la Formation du Pays de Blain Communauté, ainsi qu'à la Mairie, et pendant toute la durée de celle-ci, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public :
 - les différentes pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête version papier
 - un poste informatique dédié contenant les différentes pièces du dossier
- à tout moment de la journée, 7 jours sur 7 pendant toute la durée de l'enquête
 - une adresse électronique dédiée lui permettant de communiquer ses observations : enquete-publique-5336@registredematerialise.fr
 - un registre dématérialisé, automatiquement ouvert à 9h00, lui permettant de prendre connaissance des différentes pièces du dossier et de formuler directement ses observations sur celui-ci à l'adresse : (<https://www.registre-dematerialise.fr/5336>) ; ce registre dématérialisé était aussi accessible via les sites internet de Pays de Blain Communauté (<https://www.pays-de-blain.com>), et de la Mairie de Blain (www.ville-blain.fr)

X-3.2 PERMANENCES

En qualité de commissaire enquêteur, j'ai assuré les 4 permanences prévues par l'article 7 de l'Arrêté intercommunal 2024-ADM-05 du 08 avril 2024 dont 2 tenues dans les locaux de la Maison de l'Économie, de l'Emploi et de la Formation du Pays de Blain (7, rue Victor Schoelcher), et les 2 autres à la Mairie de Blain (2, rue Charles de Gaulle).

Lors des permanences, j'ai vérifié régulièrement l'opérationnalité des postes informatiques dédiés à la consultation du dossier ainsi que la complétude et la conformité des différentes pièces du dossier d'enquête publique versions papier et numérisée.

Le dossier d'enquête publique relative à la déclaration de projet de déchèterie sur la ZAC des Blûchets emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Blain a été présenté aux deux personnes venues se renseigner.

Le lundi 29 avril 2023 : 1^{ère} permanence - ouverture de l'enquête dans les locaux de la MEEF du Pays de Blain

La permanence a été ouverte à 9h00 comme prévu par l'arrêté d'organisation de l'enquête.

- 1 personne s'est présentée au cours de cette permanence :
 - Mme FOURNAUD Martine : 18 rue des Bluteaux - 44130 Blain

Lors de cette permanence, la personne est venue s'informer sur l'objet de la déclaration de projet de déchèterie intercommunale dans la zone Nord des Blûchets. L'intervenante a déposé dans le registre d'enquête version papier une appréciation positive sur le projet.

- Une vérification a permis de s'assurer de la conformité des dossiers mis en ligne et mis à disposition sur le poste informatique dédié par la Maison de l'Économie, de l'Emploi et de la Formation du Pays de Blain Communauté. La version numérique des dossiers est strictement identique à celle de la version papier.
- L'après-midi de cette 1^{ère} permanence, j'ai également procédé à une vérification de la complétude du dossier papier déposé à la Mairie de Blain, ainsi qu'à une vérification de la conformité des dossiers mis en ligne sur le poste informatique dédié et mis à disposition à l'accueil de la Mairie. La version numérique des dossiers est strictement identique à celle de la version papier. (Personne rencontrée : Mme Labey-Bernard Armel, Responsable de l'urbanisme).

Le samedi 04 mai 2024 : 2^e permanence dans les locaux de la Mairie de Blain

La permanence a été ouverte à 9h00 comme prévu par l'arrêté d'organisation de l'enquête.

- Aucune personne n'est venue consulter le dossier depuis le début de l'enquête publique.
- Aucune observation n'a été inscrite au registre d'enquête papier, aucun courrier à l'attention du commissaire enquêteur n'a été déposé, aucun courriel n'a été réceptionné.
- au cours de cette permanence, j'ai procédé à une vérification de la complétude du dossier papier mis à la disposition du public, ainsi qu'à une nouvelle vérification de la conformité des dossiers mis en ligne sur le poste informatique dédié ; aucune observation à formuler.
- Aucune personne ne s'est présentée au cours de cette deuxième permanence.

Le mardi 14 mai 2024 : 3^e permanence dans les locaux de la MEEF du Pays de Blain

La permanence a été ouverte à 14h00 comme prévu par l'arrêté d'organisation de l'enquête.

- Aucune personne n'est venue consulter le dossier depuis le début de l'enquête publique.
- Aucune observation n'a été inscrite au registre d'enquête papier, aucun courrier à l'attention du commissaire enquêteur n'a été déposé, aucun courriel n'a été réceptionné.
- Aucune personne ne s'est présentée au cours de cette troisième permanence.

Cette permanence tenue dans la salle de réunion de la MEEF s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans aucun incident particulier.

Le vendredi 17 mai 2024 : 4^e permanence - clôture de l'enquête dans les locaux de la Mairie de Blain

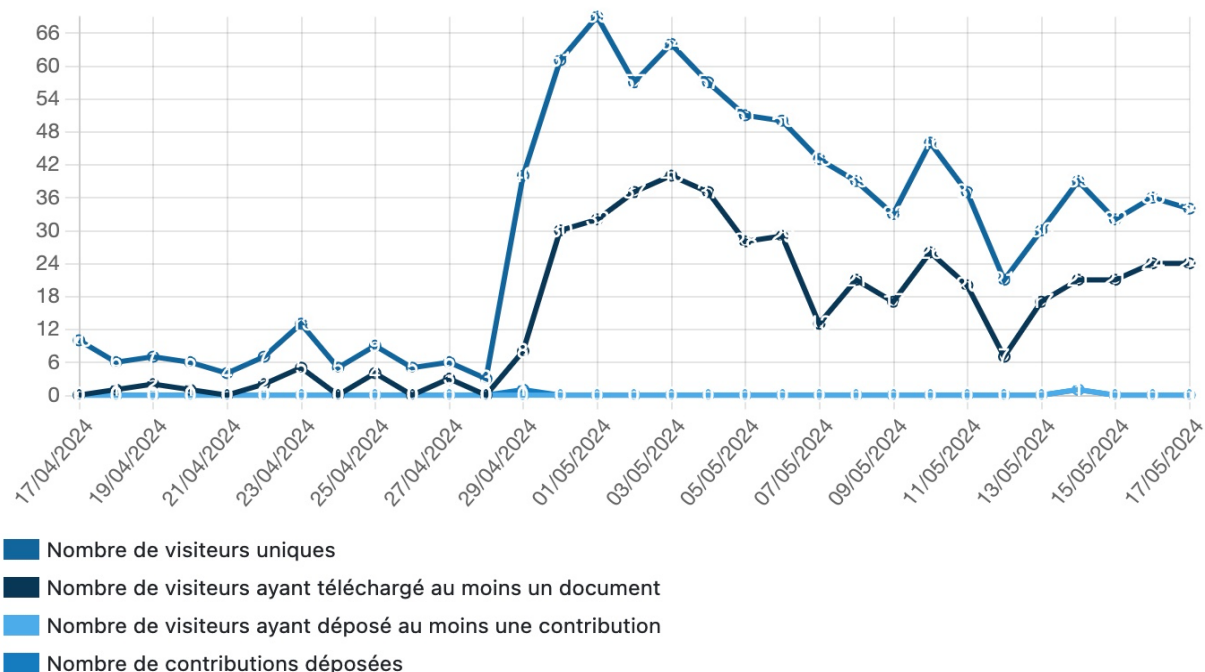
La permanence a été ouverte à 14h00 comme prévu par l'arrêté d'organisation de l'enquête.

- Aucune personne n'est venue consulter le dossier depuis le début de l'enquête publique.
- Aucune observation n'a été inscrite au registre d'enquête papier, aucun courrier à l'attention du commissaire enquêteur n'a été déposé, et aucun courriel n'a été réceptionné.
- 1 seule personne s'est présentée au cours de cette permanence :
 - Mme VALIN Cyrielle (*Sté Bénesteau Carrelage*) : 14, rue des Frères Lumière - 44130 BlainCette personne expliquant que la Sté Bénesteau Carrelage située en mitoyenneté avait eu connaissance du projet de la future déchèterie au moment de son installation sur la ZAC des Blûchets, est venue se renseigner plus précisément sur la mise en compatibilité du PLU, les caractéristiques et le fonctionnement de la future déchèterie.
L'intervenante qui est favorable au projet, s'interroge, sur les nuisances de bruit et olfactives générées par l'installation, et porte ses observations en séance sur le registre d'enquête.
- Cette permanence tenue dans un bureau près de l'accueil de la Mairie s'est déroulée dans de bonnes conditions et n'a donné lieu à aucun événement particulier.

X- 4 REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ

Le registre dématérialisé a été largement consulté. Les statistiques enregistrées par celui-ci-sur toute la durée de l'enquête publique font état de :

- 920 visiteurs, soit une moyenne de près de 50 visiteurs par jour, avec un maximum de 69 visiteurs le 1^{er} mai et un minimum de 3 visiteurs le 28 avril 2024.
- 525 documents ont été téléchargés
- 470 visiteurs, soit 51% ont au moins téléchargé un document, principalement les avis et arrêté d'enquête publique, la notice explicative, et la délibération relative au lancement de la procédure de Déclaration de projet.
- Aucune contribution électronique n'a été déposée sur le registre dématérialisé ou sur l'adresse mail dédiée, aucune contribution n'a été émise par courrier postal, seules les 2 contributions consignées sur le registre papier ont été transférées sur le registre dématérialisé.



IX-3.4 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le vendredi 17 mai 2024 à 17h00, terme officiel de l'enquête, à la Mairie de Blain et conformément à l'article 11 de l'Arrêté intercommunal n° 2024-ADM-05, j'ai procédé en qualité de commissaire enquêteur et en présence de Mr JOUNIER chargé d'opérations au Pays de Blain Communauté, à la clôture des deux registres d'enquête mis à disposition à la MEEF et en Mairie. Le registre dématérialisé a, quant à lui, été automatiquement fermé le 17 avril à 17h00.

A l'issue de la clôture de l'enquête publique, j'ai également pris possession des dossiers et des 2 registres d'enquête mis à disposition du public, ainsi que d'une copie de l'ensemble des observations nécessaires à la rédaction du procès-verbal de synthèse à remettre dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête.

X-4 TENUE DES REGISTRES D'ENQUÊTE - RÉFÉRENCEMENT DES OBSERVATIONS

Afin de faciliter la lecture du présent rapport d'enquête, il est précisé que :

- le registre numérique collecte toutes les contributions déposées par les moyens numériques (*formulaire du registre numérique, E-mails*), ainsi que celles déposées par les moyens traditionnels (*registre papier, courrier postal*) qui, après avoir été scannées, sont transférées sur le registre dématérialisé.
- les contributions recueillies sont identifiées par un n° d'ordre chronologique de déposition (*de 1 à X*) quelle que soit leur provenance (*registres d'enquête papier, courrier électronique transmis sur l'adresse email dédiée, et celles résultant d'un entretien oral*).
- le tableau récapitulatif des contributions présenté ci-après, permet ainsi aux personnes intéressées de retrouver la prise en compte de leurs observations traitées par thématique.

INTERVENANTS			CODIFICATION DES OBSERVATIONS			
Identités	Lieu de résidence	Reçu	Lettres	Registre Papier	E-mail	Entretien Oral
Mme FOURNAUD Martine	44130 Blain	X	/	1	/	1
Mme VALIN Cyrielle	44130 Blain	X	/	2	/	2

X-5 QUESTIONS SOULEVÉES PAR LE PUBLIC

📌 Mme FOURNAUD : « Contribution n°1 (Registre papier et orale) »

L'intervenante, en tant que Blinoise, venue se renseigner sur le projet de construction d'une nouvelle déchèterie dans la zone d'activités Nord des Blûchets et qui fait part de son soutien au projet, a posé des questions en ce qui concerne :

- ① la situation du projet de déchèterie, les fonctionnalités du site, les équipements, les principes d'accès et de circulation à l'intérieur et à l'extérieur du site.
- ② le devenir de la déchèterie actuelle.
- ③ l'échéancier prévisionnel des travaux et de la mise en service de la future déchèterie.

Éléments de réponse donnés en permanence

- ① Il est présenté à l'intervenante en séance les différentes pièces du dossier, et les explications ont été apportées en référence à la notice explicative et au plan masse du projet.
- ② En ce qui concerne le devenir de la déchèterie et qui a fait l'objet d'une question posée par la MRAe, il a été relu en séance la réponse apportée par la Collectivité dans la pièce 1-5 du dossier d'enquête publique.
- ③ En référence au PV de réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées et les services de l'État, il est indiqué que l'objectif est un aboutissement du projet avant la fin de l'année 2024. Cette question sera mentionnée dans le PV de synthèse des observations à remettre par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique au Maître d'ouvrage qui pourra y apporter ses réponses. Par ailleurs, les dates de fin d'enquête et de remise du rapport et des conclusions à établir par le commissaire enquêteur ont été précisées.

📌 Mme VALIN de la Sté Bénesteau Carrelage « Contribution n°2 (Registre papier et orale) »

L'intervenante qui est venue se renseigner concrètement sur l'objet de la mise en compatibilité du PLU, sur les caractéristiques du projet et le fonctionnement de la future déchèterie, et précisant que les locaux de la Sté Bénesteau Carrelage sont en limite de propriété avec la future déchèterie, s'interroge sur :

- ① les nuisances de bruit générées par les équipements, notamment les compacteurs, broyeurs, et le chargeur.
- ② les nuisances olfactives émises notamment par les déchets verts.

Éléments de réponse donnés en permanence

- ①② Outre, une présentation générale de l'objet de l'enquête publique, des différentes pièces composant le dossier soumis à l'enquête publique, il est présenté à la personne en séance, au moyen de la notice explicative et du plan masse :
 - les modifications à apporter au règlement graphique du PLU pour permettre la construction du projet de déchèterie,
 - l'organisation et le fonctionnement de la future déchèterie,
 - les chapitres de la notice traitant des impacts du projet et des nuisances de trafic, bruit et odeurs, en lui expliquant que ces aspects ne relèvent pas directement de l'objet de l'enquête publique qui porte sur la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet, mais du dossier réglementaire d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), qui dans le cas présent est soumise au régime administratif de l'enregistrement.J'invite, toutefois l'intervenante à poser ses observations et ses questions par écrit sur le registre d'enquête " papier ", en lui précisant que ces questions techniques seront reprises dans le PV de synthèse des observations que je dois remettre, à l'issue de l'enquête publique, au Maître d'ouvrage qui pourra apporter des réponses plus précises.

X-6 INVESTIGATIONS ENGAGÉES EN COURS D'ENQUÊTE

X-6.1 VISITE DE RECONNAISSANCE DU SITE DE COMPENSATION DE LA ZONE HUMIDE IMPACTÉE PAR LE PROJET

Compte tenu de l'éloignement de la zone de compensation envisagée sur la commune de Bouvron, de sa situation sur un autre bassin versant, et la compensation portant sur une importante surface de 3,4 ha représentant 680% de la surface perdue, il m'a semblé nécessaire de faire une visite de terrain. Cette visite qui a été effectuée l'après-midi du jour de l'ouverture de l'enquête publique (le 29/04/2024) sous la conduite de Mr JOUNIER m'a permis de visualiser et d'apprécier :

- le secteur concerné par les mesures de compensation et s'étendant sur environ 5 ha en propriété de Pays de Blain Communauté, les terrains ayant été acquis à l'origine en vue d'y réaliser un parc d'activités ; les obligations environnementales en vigueur et notamment la loi Climat et Résilience visant à atteindre un objectif de Zéro artificialisation nette des sols en 2050 ont amené la Collectivité à reconsidérer l'occupation et l'utilisation des sols,
- les limites du site : la route départementale Malville / Quilly en bordure Est du site,
- l'implantation d'une unité de transfert des ordures ménagères du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA) en partie Nord du site,
- les autres limites constituées de haies périphériques arbustives et boisées relativement denses, ainsi que la présence de haies en transverse des parcelles à laisser en l'état,
- les espaces en culture annuelle intensive à reconverter en prairie permanente et à gérer par fauche tardive ou pâturage,
- l'emplacement d'un complexe talus, haies et d'un fossé aux fonctions de rétention hydraulique à recréer sur tout un linéaire de 150 mètres en bordure du quai de transfert des ordures ménagères et jusqu'à la route départementale à l'est du site,
- l'emplacement d'une mare d'environ 180 m² à créer en limite sud du site.

X-7 CLIMAT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée normalement dans les conditions prévues par l'Arrêté intercommunal et conformément aux textes législatifs et réglementaires, comme en attestent les différents documents produits dans le rapport ; aucun incident particulier, aucune difficulté, aucun vice de forme, ni aucune anomalie n'est à signaler.

Les personnes pouvaient être reçues individuellement dans des conditions très convenables durant les permanences organisées dans les locaux de la Maison de l'Économie, de l'Emploi et de la Formation du Pays de Blain Communauté, et dans les locaux de la Mairie.

Si le projet n'a pas mobilisé le public en présentiel sur les lieux de l'enquête publique, il y a lieu de souligner l'importante consultation numérique du dossier dématérialisé mis en ligne ainsi que l'absence totale d'observations déposées par voie électronique, laissant supposer que le public partage massivement l'intérêt du projet.

Durant toute l'enquête, tant pour sa préparation, que pour les permanences, le commissaire enquêteur a reçu tout l'appui nécessaire à l'accomplissement de sa mission par le responsable du dossier d'enquête publique, ainsi que par les agents de la MEEF et de la Mairie en charge de l'accueil et de l'organisation matérielle de l'enquête, même si la mobilisation du public n'a pas été réellement au rendez-vous.

XI - PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS *(PV joint en annexe 1)*

Comme requis par l'Arrêté intercommunal n°2024-ADM-05 du 8 avril 2024 (*article 11*), un Procès-Verbal de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête publique a été remis et présenté dans les huit jours suivant la clôture d'enquête (*le mardi 22 mai 2024*), à

- Mr JOUNIER Clément, Chargé d'opérations Pays de Blain Communauté.

Ce PV retrace, notamment :

- les modalités de consultation du dossier par le public dans sa version papier et dans sa version numérique, les modalités de consignation des observations, le déroulement des permanences, les mesures de publicité mises en place,
- l'état des contributions écrites et orales recueillies pendant l'enquête publique se résumant à 1 contribution déposée sur le registre papier de la MEEF du Pays de Blain Communauté, et à 1 contribution déposée sur celui de la Mairie de Blain.
- les statistiques commentées en ce qui concerne l'importante consultation numérique du dossier (*920 visionnages et 525 téléchargements*), au regard de laquelle, aucune contribution n'a été déposée par la voie électronique, ainsi que des commentaires sur la quasi-absence de participation physique du public sur les lieux de l'enquête en dehors et durant les permanences,
- les thèmes évoqués par les deux personnes contributrices comme repris dans le tableau ci-dessous, et qui concernent l'échéancier prévisionnel des travaux et de mise en service de l'installation, les nuisances de bruit et les nuisances olfactives.

Par ailleurs, le PV de synthèse présente dans une deuxième partie une série de 10 questions posées par le commissaire enquêteur.

N°	RÉCAPITULATIF DES THÈMES ET DES QUESTIONS
I – Thèmes liés aux observations du public	
1	Échéancier prévisionnel des travaux et de mise en service de l'installation
2	Les nuisances sonores
3	Les nuisances olfactives
II – Observations et Questions du commissaire enquêteur	
1	La participation du public à l'enquête publique
2	Notice explicative : erreurs matérielles, textes de réglementation
3	Parti d'aménagement - les équipements
4	Activités du site
5	Déchèterie de Bouvron
6	Coûts du projet
7	Classement de l'installation - Réglementation - Documents de planification
8	Ressource en eau et suivi des mesures de préservation et de compensation des zones humides
9	Nuisances liées à l'envol des déchets et des poussières
10	Labellisation du site

En qualité de commissaire enquêteur, j'ai également invité, lors de la présentation du Procès-Verbal de synthèse des observations, les Services de Pays de Blain Communauté à produire et à me transmettre un mémoire en réponse dans un délai maximum de 15 jours.

XII- MÉMOIRE EN RÉPONSE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE *(document joint en annexe 2)*

Le mémoire en réponse au Procès-Verbal de synthèse des observations m'a été transmis par courriel le mardi 28 mai 2024, et en parallèle par courrier postal reçu tardivement à mon domicile le jeudi 5 juin 2024.

Ce document reprend l'ensemble des points évoqués dans le Procès-Verbal de synthèse des observations et apporte les éléments de réponse repris dans l'analyse présentée ci- après au § XIII.

XIII- ANALYSE DES OBSERVATIONS

A l'intérieur de chacun des thèmes, les observations numérotées chronologiquement de 1 à X sont reprises sommairement ; pour le détail se reporter au PV de synthèse des observations joint en annexe 1 ou § X-5 du rapport " questions soulevées par le public ".

XIII-1 OBSERVATIONS DU PUBLIC

THÈME 1 : Échéancier prévisionnel des travaux et de mise en service de l'installation

☛ Contribution N°1

- ① *Demande des informations sur l'échéancier prévisionnel des travaux et de mise en service de l'installation.*

RÉPONSE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

- ① *A ce jour le démarrage des travaux est programmé au dernier trimestre 2024 pour une mise en service fin 2025.*

ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- ① La réponse apportée par le Maître d'ouvrage vient préciser l'objectif annoncé dans le compte rendu de réunion d'examen conjoint du 17 avril 2024 précisant que la Préfecture souhaiterait que le projet de déchèterie aboutisse avant la fin de l'année 2024 afin de respecter les délais calendaires.

S'agissant d'une installation de nouvelle génération adaptée aux évolutions et aux attentes de la population, les informations apportées sur l'échéancier prévisionnel de démarrage des travaux et sur l'objectif de mise en service fin 2025 devraient intéresser les habitants du Pays de Blain Communauté.

THÈME 2 : Les nuisances sonores

☛ Contribution N°2

- ① Demande des informations sur les nuisances de bruit générées par les activités et les équipements de la future déchèterie

RÉPONSE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

- ① La réglementation applicable est la suivante :

Pour l'activité de déchèterie :

L'Arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (*installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial*) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixe les niveaux sonores maximums pour l'installation :

NIVEAU de bruit ambiant (<i>incluant le bruit de l'installation</i>)	ÉMERGENCE admissible pour la période allant de 7h00 à 22h00, sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE admissible pour la période allant de 22h00 à 7h00, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)

Des contrôles des émissions sonores seront réalisés tous les 3 ans par un prestataire spécialisé pour vérifier la conformité aux exigences de l'arrêté. La première mesure sera effectuée dans l'année qui suit le démarrage de l'installation.

Pour l'activité de broyage des déchets végétaux :

L'Arrêté du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage de déchets végétaux non dangereux relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2794 de la nomenclature des ICPE fixe les niveaux sonores maximums pour l'installation :

NIVEAU de bruit ambiant (<i>incluant le bruit de l'installation</i>)	ÉMERGENCE admissible pour la période allant de 7h00 à 22h00, sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE admissible pour la période allant de 22h00 à 7 h00, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)

Les dispositions suivantes seront adoptées en exploitation :

- L'exploitation du site sera diurne. Aucune nuisance sonore ne sera possible la nuit.
- Les compacteurs sont peu bruyants, et n'émettent du bruit que lors des cycles de compactations (*60 secondes maximum*), lancés par les agents de déchèteries lorsque la trémie est pleine, donc de façon ponctuelle.
- Le broyage sera réalisé uniquement par campagne (*1 à 2 par mois*), avec des équipements conformes à la réglementation, sur une plateforme éloignée des limites de propriété.

Les sources de bruit sur site seront principalement dues à la circulation des véhicules légers, des poids-lourds et aux engins de manutention. L'ensemble des engins et équipements du site seront conformes à la réglementation.

ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- ① Il convient de préciser au lecteur, que le projet de construction d'une déchèterie sur la ZAC Nord des Blûchets est une installation relevant du régime administratif de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et que cette installation est soumise aux prescriptions de l'arrêté du 26/03/2012 modifié par l'arrêté du 22/12/2023. Dès lors, la question des nuisances de bruit ne relève pas de la présente procédure de mise en compatibilité du PLU, mais de la procédure ICPE. Je relève, néanmoins avec intérêt, que le porteur de projet y apporte une réponse, et qu'il confirme :
- que les nuisances acoustiques seront limitées et surveillées selon les dispositions réglementaires en vigueur au début de l'exploitation, et ensuite périodiquement en cours d'exploitation,
 - et que les contrôles seront conduits par un organisme agréé.
- En tout état de cause les émissions sonores de l'installation devront respecter à minima les niveaux de bruit en limite de propriété et les critères d'émergence imposés par la réglementation en vigueur.

THEME 3 : Les nuisances olfactives

☞ Contributions N°2

- ① *Demande des informations sur les nuisances olfactives générées par les activités de la future déchèterie*

RÉPONSE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

- ① La déchèterie ne collecte pas les biodéchets ni les ordures ménagères, déchets putrescibles susceptibles de générer des nuisances olfactives. Les déchets verts, seuls déchets fermentescibles acceptés, seront réceptionnés dans une alvéole volontairement éloignée des limites de propriété. Des campagnes de broyage régulières seront menées, immédiatement suivies de l'évacuation des déchets vers des installations de valorisation dédiées. Il n'y aura pas de traitement (*compostage ou autre*) sur la déchèterie. Le risque de nuisance est donc limité.

ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- ① Pour le lecteur non averti, il convient de préciser que la question des nuisances olfactives n'est pas du ressort de la présente procédure de mise en compatibilité du PLU, mais de la procédure ICPE. On fera remarquer que la question des odeurs a été aussi soulevée par un contributeur dans le cadre de la concertation préalable, et que sur ce sujet le porteur de projet reprend les éléments de réponse qu'il a apportés via le bilan de concertation préalable.
- Je relève que les seuls déchets fermentescibles acceptés sur le site sont des déchets verts, et que toutes les dispositions techniques sont prises pour éviter l'apparition de nuisances olfactives : un entreposage dans une alvéole dédiée à distance des limites de propriété, des campagnes régulières de broyage et d'évacuation vers des installations de valorisation dédiées.
- Il me semble que, dans l'objectif d'une prévention de ces nuisances, il aurait fallu indiquer que l'exploitant veillera à la durée limite de stockage des déchets verts à ne pas dépasser, ainsi qu'à la fréquence des opérations de broyage sur place ; sans une telle surveillance et en cas de dépassement de la durée de stockage maximale, ces opérations pourraient être responsables de dégagements d'odeurs désagréables et incommodantes.

XIII-2 OBSERVATIONS, QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1- LA PARTICIPATION DU PUBLIC

- ① Quelle est l'interprétation de la Collectivité en ce qui concerne l'absence de participation physique du public lors des permanences ainsi que l'absence de contributions électroniques, alors qu'il y a eu plus de 900 visionnages et plus de 500 téléchargements du dossier consulté en ligne via le registre dématérialisé ?

RÉPONSE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

- ① Les deux avis recueillis sont favorables au projet. La nécessité de moderniser la déchèterie et son nouveau site d'implantation sont désormais partagés et la population est en attente d'un démarrage rapide des travaux et de l'exploitation. Cela peut tenir à la vétusté de l'équipement actuel mais également à la manière dont a été travaillé le projet présenté :
1. Il a fait l'objet d'une enquête numérique et physique auprès de la population et des usagers de la déchèterie dès le stade programmation en 2022 (particuliers et professionnels),
 2. Le groupe de travail qui a conçu le projet est composé d'élus, de techniciens et du Conseil de Développement.
 3. Plusieurs délibérations et articles de presse sont parues et ont permis de présenter le projet tout au long de la phase de conception.
 4. Une concertation préalable a été menée en janvier 2024 dont le registre numérique a décompté 464 visiteurs unique dont 91 ont téléchargé au moins un document.

ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- ① Je relève que le porteur de projet, pour expliquer cette large consultation numérique du dossier et la quasi-absence de participation physique du public aux permanences, souligne que le projet a bénéficié, outre les diverses informations parues dans la presse, d'une bonne concertation en amont de l'enquête publique, à savoir :

- une concertation libre et volontaire en 2022 associant les usagers, la population et les acteurs économiques locaux,
- la concertation préalable obligatoire qui s'est déroulée du 15 janvier au 16 février 2024 et qui a enregistré des statistiques de même tendance que celles recueillies lors de l'enquête publique.

Au regard de ce contexte, et comme indiqué dans mon PV de synthèse des observations, il est aussi possible d'avancer que :

- la population se sent concernée par le projet et qu'elle y porte un certain intérêt,
- la technicité du dossier est reconnue de bonne qualité,
- le projet de construction d'une nouvelle déchèterie intercommunale sur la ZAC des Blûchets massivement soutenu par la population est implicitement reconnu d'intérêt général,
- le site retenu localisé dans la ZAC Nord des Blûchet de Blain est reconnu approprié,
- la population peut entrevoir dans ce projet de réels enjeux en termes d'amélioration du service rendu, de renforcement de la sécurité, de capacité de collecte, de développement du réemploi, du recyclage et de la valorisation des déchets en faveur d'une économie circulaire et d'un développement durable.

On indiquera, par ailleurs, que la faible participation physique du public à l'enquête, certes décevante, peut aussi s'expliquer par un recours désormais plus systématique à la consultation en ligne.

2- LA NOTICE EXPLICATIVE

La notice explicative sera-t-elle mise à jour dans une version pour approbation par le Conseil Communautaire pour prendre en compte quelques erreurs matérielles identifiées :

- ① p.11 § 1.3.1 - Évolution des tonnages :
 - erreur % de la hausse des flux de tout venant collectés : 296% et non 196% (415 à 1230 tonnes).
- ② p.11 § 1.3.2 - Compatibilité avec la loi AGECE :
 - erreur dans l'objectif de réduction de la quantité des déchets non dangereux non inertes mis en décharge en 2020 par rapport à 2010 : 30% et non pas 50%.
- ③ p.17 § 2.2.1 - Demande d'examen au cas par cas d'une déclaration de projet
 - article R104-8 Code Urbanisme : concerne les SCoT et non pas une demande d'examen au cas par cas qui est régie par R104-33 à R104-35.
- ④ p.22 § 3.4.2 - Impacts Zone humide
 - destruction de 2511 m² de zones humides, or la note complémentaire (*Impact du projet sur les zones humides et mesures compensatoires*) établie à la demande de la MRAe fait état d'une destruction à hauteur de 3061 m². Ne faut-il pas mettre les documents en cohérence ?
- ⑤ p.27 § 4.2 - Identification d'une zone humide

Les articles L123-1 du Code de l'Urbanisme (*abrogé*), et L121-1 du Code de l'environnement ne concernent pas les zones humides ni dans leur version en vigueur, ni dans celle de 2012 (*année d'approbation du PLU*) ; si l'hypothèse d'une erreur dans l'article 13 du règlement écrit du PLU est avérée, ne vaudrait-il pas mieux soustraire de la notice ces articles cités ?

RÉPONSE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

- ① à ⑤ La notice sera mise à jour en prenant en compte les points ci-dessus.

ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- ① à ⑤ Je prends acte de la prise en compte par le Maître d'ouvrage de toutes ces observations et de son intention mettre à jour la notice explicative en vue de son approbation finale par le Conseil Communautaire.

3- PARTI D'AMÉNAGEMENT - LES ÉQUIPEMENTS

- ① Espaces de circulation, d'attente, zone d'exploitation, zones d'apport volontaire, alvéoles
 - quelle est la nature des revêtements de sol, de l'imperméabilisation ?
 - est-il prévu des espaces d'attente à l'intérieur et à l'extérieur du site ?
- ② Pourtour du site
 - est-il prévu de mettre en place des dispositifs de protection contre le bruit et les vis-à-vis de type merlons, notamment dans l'angle Sud-ouest du site ?
- ③ Espaces pédagogiques
 - est-il prévu des espaces infos-déchets, un espace pédagogique ?
- ④ Compacteurs, broyeurs des déchets verts
 - les compacteurs carton, bois, tout venant et broyeurs de déchets verts fonctionneront-ils en continu ?

RÉPONSE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

- ① Nature des revêtements de sol, de l'imperméabilisation
 - Points d'Apport Volontaire (PAV) : béton
 - Zones de circulation et d'attente usagers : enrobé voirie légère
 - Alvéoles : béton
 - Zone de circulation centrale (exploitation) : voirie lourde

Le permis de construire respecte les préconisations du cahier des prescriptions architecturales de la ZAC avec un taux d'imperméabilisation inférieur à 70%.

Espaces d'attente à l'intérieur et à l'extérieur du site ?

 - Une voie d'attente de 35m est créée au niveau de l'accès au site coté palette. Le projet est constitué de trois espaces de dépôts. Deux sorties sont prévues pour éviter la saturation. Les usagers en monoflux déchets verts, d'affluence saisonnière, ont la possibilité de sortir directement sans passer devant les autres flux. Une voie d'évitement est créée en haut de quai, ce qui permet aux usagers de contourner les véhicules en cours de manœuvre.
- ② Dispositifs de protection sur le pourtour du site
 - Non. Le projet paysagé prévoit néanmoins une zone de plantation dense masquant l'entreprise riveraine de la première zone de dépôt et de la zone de broyage.
- ③ Espaces pédagogiques
 - Il est prévu un panneautage avec information sur le parcours de l'utilisateur pour faciliter le geste de tri
 - prévention de Pays de Blain Communauté se l'approprie dans le cadre d'expositions et/ou d'animations.
- ④ Fonctionnement des compacteurs, broyeurs des déchets verts
 - Non.
 - Par cycle de compaction quand la trémie est bien remplie pour les compacteurs. Leur déclenchement sera réalisé par les agents d'exploitation
 - Le broyage sera réalisé uniquement par campagne (1 à 2 par mois environ en moyenne).

ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- ① Les dispositions constructives retenues en ce qui concerne le traitement des revêtements de sol des voiries, l'imperméabilisation des alvéoles de stockage des déchets non dangereux, et la mise en place des capacités de rétention, faciliteront le nettoyage et l'entretien du site, et favoriseront la prévention des risques de pollution du milieu naturel (*eaux, sol et sous-sol*).

Je prends bonne note de l'aménagement d'un espace d'attente à l'intérieur du site entre l'entrée et le poste de contrôle d'accès devant supprimer les files d'attente à l'extérieur de la déchèterie, notamment sur la voie publique en impasse donnant sur la rue des Frères Lumière. En complément, je soulignerai que la déchèterie intègre dans sa conception des dispositions visant également à réduire les temps d'attente : une séparation entre les flux des usagers et les flux liés à l'exploitation, 1 entrée conjointe avec le Pôle Consom'Acteur, 1 entrée principale, et 3 possibilités de sortie selon la nature des déchets à déposer, dont une rapide, ainsi que des aires de dépose suffisamment larges, des espaces de stationnement et de manœuvre confortables ; toutes ces dispositions contribueront, assurément à une fluidité de circulation et d'accès aux zones de déchargement.

- ② Je prends acte du traitement paysager qui sera réalisé dans l'angle Sud-ouest du site en vue de masquer la déchèterie et protégeant l'entreprise Bénesteau Carrelage riveraine ; on notera ici, comme évoqué au thème 2 des observations du public, que la déchèterie soumise à la procédure ICPE est tenue de respecter la réglementation applicable en ce qui concerne les nuisances sonores générées par l'activité.
- ③ Je relève avec intérêt les possibilités offertes au sein de la déchèterie sur la zone dédiée à la matériauthèque pouvant accueillir en parallèle des activités à caractère pédagogique sous forme d'animations, d'ateliers, d'expositions en vue de sensibiliser les usagers sur la prévention et la gestion des déchets.
- ④ Je prends note du fonctionnement par intermittence de ces équipements sous le contrôle des agents d'exploitation.

4- ACTIVITES

- ① Quel tonnage annuel de déchets est-il prévu de collecter ?
- ② Quelle est la fréquentation annuelle attendue ?
- ③ Quelle sera l'importance au quotidien des mouvements d'entrée et sortie des véhicules des usagers et des camions de transport des déchets compactés vers les filières agréées ?
Ces mouvements auront-ils une incidence sur les infrastructures routières environnantes ?
- ④ Quelles seront les modalités d'accès aux professionnels ?

RÉPONSE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

- ① Les tonnages annuels retenus lors de la programmation s'élèvent à 8500t et prennent en compte les tendances d'évolutions des tonnages observés, les objectifs de leur diminution et les prévisions d'augmentation de la population pour les quatre communes de l'intercommunalité.
- ② Le contrôle d'accès permettra de connaître la fréquentation annuelle qui n'est pas connue précisément aujourd'hui. Ledit contrôle donnera à Pays de Blain Communauté la faculté de fixer un nombre maximal annuel de passages par abonné et donc de limiter la fréquentation totale annuelle.
- ③ Importance au quotidien des mouvements d'entrée et de sortie
Pays de Blain Communauté ne dispose pas de comptage précis des flux d'exploitation et d'usagers qui fluctuent beaucoup entre les périodes creuses et de pics en fonction des jours de la semaine et de la saisonnalité des flux, notamment des déchets verts. Le nouvel équipement doit permettre :
 - d'optimiser les flux d'exploitation par l'utilisation de compacteurs pour la ferraille, le carton et le tout-venant.
 - la mise en place d'un contrôle d'accès avec un nombre maximum de passages annuels par foyer qui tendra à diminuer le nombre de passages d'usagers.

Incidence sur les infrastructures routières environnantes

Le projet est installé en zone d'activités, connecté directement à la RN 171. Les voiries le desservant sont suffisamment dimensionnées pour absorber le flux généré par l'équipement. Dans le cadre de l'examen conjoint du dossier avec les PPA, le Département a préconisé la sécurisation du carrefour de la RD 42 et de la rue du Château d'eau. Pays de Blain Communauté s'est positionné favorablement à la réalisation d'une étude visant à sécuriser ledit carrefour.
- ④ Les modalités prévues sont les mêmes qu'actuellement pour les professionnels n'ayant pas d'autres solutions : inscription et facturation des dépôts en fonction des tonnages apportés. Le contrôle d'accès permettra d'éditer des cartes professionnelles.

ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- ① ② ③ Les réponses n'appellent pas de commentaires particuliers. On soulignera seulement que l'institution d'un seuil annuel de passages incitera probablement les abonnés à regrouper leurs apports au profit d'une baisse de fréquentation et donc d'une amélioration du flux de circulation à l'intérieur du site.
- ④ Je prends bonne note que les modalités actuelles d'accès en déchèterie et de facturation seront reconduites pour les professionnels (*artisans, commerçants, TPE, PME,...*) qui devront être inscrits sur une liste et détenir une carte d'activités professionnelles.
Ce service public permettra, ainsi, aux professionnels tenus d'assurer le suivi, la gestion et l'élimination de leurs déchets, et n'ayant pas trouvé d'autres solutions en secteur privé, d'être en conformité avec la réglementation nationale, les prescriptions et les consignes locales en vigueur, et de pouvoir justifier de leurs obligations légales.

5- DÉCHÈTERIE DE BOUVRON

- ① Quel est l'état de cet équipement au regard des évolutions législatives et réglementaires, et au regard de sa capacité à recevoir les déchets ?
- ② Qu'advient-il de cet équipement lorsque la nouvelle déchèterie de Blain sera mise en service ?

RÉPONSE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

- ① Pays de Blain Communauté souhaite faire un état des lieux de ce site qui devra apporter des réponses précises à cette question
- ② L'état des lieux souhaité par Pays de Blain Communauté est un préalable à la prise de décision sur ce sujet.

ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- ① ② Il est regrettable de ne pas avoir de données sur l'état actuel et le sort de la déchèterie de Bouvron qui pourraient conforter la qualité d'intérêt général de la déclaration de projet d'une nouvelle déchèterie communautaire sur la commune de Blain, notamment dans l'hypothèse de sa fermeture. Je relève avec attention, que dans l'hypothèse d'une fermeture, le dimensionnement de la future déchèterie est en capacité d'absorber les flux de déchets générés par l'ensemble des habitants des 4 communes du territoire du Pays de Blain Communauté.

6- COÛT DU PROJET

- ① Appréciation du coût global du projet incluant le foncier, les études de maîtrise d'œuvre, les travaux, les équipements, et du montant des mesures de compensation de la zone humide et du suivi des mesures environnementales mises en œuvre ?
- ② Formule de financement du projet, aides au financement du projet, aide financière de L'ADEME qui accompagne les projets de transition écologique et d'économie circulaire ?

RÉPONSE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

- ① Coût du projet
 - La délibération 2022-06-05 approuvant le projet à l'issue de l'étude de programmation prévoyait un coût global de l'opération de 2 650 000 € HT soit 3 180 000 € TTC, comprenant les travaux, les frais d'études, le foncier et l'achat des équipements. A l'issue de l'avant-projet, les options retenues ont augmenté le coût des travaux et donc du projet de 113 846 € HT.
 - Les mesures de compensation ont été estimées à 7 500€ par DERVENN, écologue du groupement de maîtrise d'œuvre, et les mesures de suivi et de gestion à 15 000 € sur 15 ans, pour 5 passages.
- ② Financement
 - Pays de Blain Communauté bénéficie de 305 000 € de subventions de l'État sur ce projet. Le projet sera financé par le budget annexe redevance incitative de la collectivité. Un emprunt sera contracté pour le financer (auprès de la banque des territoires ou d'un autre établissement bancaire).
 - L'ADEME ne finance plus les déchèteries en tant que tel. Pays de Blain Communauté envisage de déposer un dossier de subvention au titre du dispositif Européen LEADER.

ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- ① En référence à la délibération n° 2024-01-13 relative à la validation de l'avant-projet jointe au dossier d'enquête publique et indépendamment des chiffrages estimés, il peut être utile pour le lecteur de préciser la nature des options retenues :
- mise en œuvre du système de vidéoprotection
 - installation de panneaux photovoltaïques sur le local "agents d'exploitation", et les locaux des déchets D3E et DMS
 - création d'un local pour l'entrepôt du chargeur

Le chiffrage des mesures de compensation environnementale et des suivis écologiques doit pouvoir aussi sensibiliser le lecteur sur la nécessité d'adopter des pratiques plus responsables en matière de gestion des déchets, (*tri, réemploi et recyclage*) contribuant à la transition vers une économie circulaire favorable à la préservation des ressources naturelles et de l'environnement, et au développement durable.

- ② Prends note des modalités de financement.

7- CLASSEMENT DE L'INSTALLATION - RÉGLEMENTATION - DOCUMENTS PLANIFICATION

- ① L'installation ne relève-t-elle-pas aussi de la rubrique 2791 des ICPE « *traitement des déchets non dangereux* » ?
- ② Y-a-t-il une distance d'éloignement minimale réglementaire à respecter vis-à-vis des habitations ? Préciser l'article du règlement (*l'existence ou la non existence de réglementation*).
- ③ Compatibilité du projet avec le programme local de prévention des DMA (PLPDMA) du Pays de Blain Communauté (*programme rendu obligatoire depuis 2012 et réglementé en 2015*) ?

RÉPONSE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

- ① Non, une déchèterie n'est pas considérée comme une installation de traitement, et ne relève donc pas de la rubrique 2791.

Les trois rubriques concernées par le projet sont les suivantes :

- 2710-1-b) : Installation de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719, la quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes (déclaration avec contrôle).
- 2710-2-a) : Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 :
 - Collecte de déchets non dangereux : le volume susceptible d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m3 (enregistrement).
- 2794-1 : Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux :
 - Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux : la quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 30 t/j (enregistrement).

- ② Il n'y a pas d'obligation d'éloignement par rapport aux habitations. Les textes de références sont les suivants :

- Article 5 de l'arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :
« L'installation ne se situe pas au-dessus ou en dessous de locaux habités ou occupés par des tiers. »

- Article 5 de l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage de déchets végétaux non dangereux relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2794 de la nomenclature des ICPE :

« Les parois extérieures des bâtiments fermés où sont entreposés ou manipulés des déchets (ou les éléments de structure dans le cas d'un bâtiment ouvert ou les limites des aires d'entreposage dans le cas d'un entreposage à l'extérieur) sont éloignées :

- *des constructions à usage d'habitation, des immeubles habités ou occupés par des tiers et des zones destinées à l'habitation, à l'exclusion des installations connexes aux bâtiments, et des voies de circulation autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'installation, d'une distance correspondant aux effets létaux en cas d'incendie (seuil des effets thermiques de 5 kW/m²) [...]* »

La zone de broyage est éloignée des limites de propriété, et disposent de plus de murs en béton (coupe-feu) du côté le plus proche des limites.

- ③ Une commission intercommunale travail sur le premier PLPDMA de Pays de Blain Communauté. Il sera approuvé dans le courant de l'année 2024.

ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- ① La question sciemment posée avait pour objet de se faire confirmer que les activités de la future déchèterie, relevant de la procédure ICPE et soumise au régime administratif de l'enregistrement, ne comportaient effectivement pas d'opérations de traitement de déchets non dangereux.

- ② Je relève avec intérêt, dans le mémoire en réponse du maître d'ouvrage qu'en ce qui concerne :

- les ICPE soumises à enregistrement et relevant des rubriques n° 2710-2 : aucune règle d'éloignement n'est imposée, par des prescriptions réglementaires nationales, vis-à-vis de locaux habités ou occupés par des tiers,
- la zone de broyage de déchets végétaux non dangereux relevant de la rubrique n° 2794 : son éloignement est suffisant par rapport aux limites de propriété en cas d'incendie vu les dispositifs coupe-feu mis en place.

En complément de ces éléments, il convient d'indiquer que :

- le règlement d'urbanisme applicable au secteur Ue spécifie :
 - que l'implantation d'activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires et de services à l'intérieur des quartiers d'habitation n'est pas souhaitable,
 - que l'édification de constructions destinées à abriter des installations classées au titre de la loi sur l'environnement incompatibles avec l'habitat en raison de leurs nuisances est interdite, sauf en secteur Ue et sous-secteur Uec,
- l'installation ne présente pas de risques significatifs puisqu'elle n'est pas soumise à étude d'impact et de dangers,
- l'installation devra respecter les dispositions réglementaires applicables encadrant notamment les nuisances de bruit,
- l'alvéole d'entreposage des déchets verts susceptible de générer des nuisances olfactives est positionnée de telle sorte à assurer un éloignement suffisant vis-à-vis des tiers,
- et que, dans le cadre de la politique de gestion des déchets, il ne semble pas illogique d'implanter la déchèterie en milieu urbain si l'on veut maximiser la collecte des déchets et encourager l'apport volontaire.

- ③ Je prends bonne note des travaux en cours relatifs à l'élaboration du PLPDMA, et de son approbation dans le courant de l'année. Je m'interroge toutefois sur la publication tardive de ce document qui est rendu obligatoire pour les collectivités responsables de la collecte des DMA, selon l'article L541-15-1 du code de l'Environnement, depuis le 1^{er} janvier 2012.

8- RESSOURCE EN EAU - GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT DU SITE
- SUIVI DES MESURES COMPENSATOIRE DES ZONES HUMIDES

- ① Quelles sont les dispositions prises par le projet vis-à-vis des risques de pollution des eaux ?
- ② Modalités de suivi des mesures compensatoires mises en œuvre en ce qui concerne :
 - la zone humide préservée et les haies protégées sur le site du projet ZAC des Blûchets,
 - le site de compensation de 3,4 ha à restaurer sur la commune de Bouvron ; sur quelle période, à quelle fréquence (*5 ans, 10 ans ou sur l'ensemble de la durée de vie du projet*) ?

RÉPONSE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

- ① La gestion des eaux sur le site est la suivante :
 - Le réseau de collecte sera de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires des eaux pluviales.
 - Les eaux usées du site seront dirigées vers le système d'assainissement collectif de la ZAC.
 - Les eaux pluviales ruisselant sur la zone de stockage des déchets verts seront traitées par un dispositif de type STOPPOL permettant le dégrillage, la décantation et la filtration des eaux.
 - L'ensemble des eaux pluviales de voiries et des plateformes de dépôt du site seront dirigées dans un premier temps vers un séparateur à hydrocarbure puis vers le bassin de régulation du site. Les eaux seront ensuite évacuées vers le fossé de collecte des eaux pluviales de la ZA le long de la rue des Frères Lumière.
 - Les eaux de toitures seront collectées dans une cuve de 5 m³ dédiée pour l'usage de l'arrosage des espaces verts et l'alimentation des WC. Cette cuve sera équipée d'une surverse qui rejoindra le bassin.

Le bassin étanche sera équipé d'une vanne permettant sa fermeture et le confinement des eaux d'extinction incendie, ou d'éventuelles eaux polluées, il sera végétalisé.

- ② Suivi de la zone humide préservée et les haies protégées sur le site du projet
 - Pendant la phase de réalisation des travaux des mesures de protection seront prises, nommant la délimitation et le respect des emprises et la mise en défens des secteurs d'intérêt écologique à préserver. Par la suite Pays de Blain Communauté mettra en œuvre des conditions d'entretien compatibles avec cette zone qui sera protégée au PLU de Blain à l'issue de la présente procédure.

Suivi du site de compensation de 3,4 ha à restaurer sur la commune de Bouvron

- Un suivi floristique, des habitats et pédologique annuel est prévu au dossier loi sur l'eau (*5 passages sur une période de 15 ans*). Ces passages interviendront en n+1, n+3, n+5, n+10, n+15.

ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- ① Je prends acte des dispositions techniques et constructives prises par le projet vis-à-vis des risques de pollution des eaux superficielles et souterraines :
 - un réseau de collecte séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires des eaux pluviales,
 - collecte et traitement des eaux pluviales de voiries, des plateformes de dépôt et des aires de stockage du site par des dispositifs appropriés (*décanteur-séparateur à hydrocarbure*) avant d'être dirigées vers un bassin de régulation, puis ensuite évacuées vers le fossé de collecte des eaux pluviales de la ZAC,
 - traitement des eaux pluviales ruisselant sur la zone de stockage des déchets verts par un dispositif de type STOPPOL permettant le dégrillage, la décantation et la filtration des eaux,
 - collecte des eaux de toiture dans une cuve de 5 m³ dédiée à l'usage de l'arrosage des espaces verts et l'alimentation des toilettes.

A noter que le projet de déchèterie fait, par ailleurs, l'objet d'un dossier d'enregistrement ICPE devant présenter les dispositions techniques particulières mises en œuvre pour éviter toute pollution des eaux et du sol ; ce dossier doit notamment décrire les systèmes de collecte et de traitement des effluents, de collecte des eaux pluviales, les rejets, le stockage des produits et liquides dangereux dans des locaux en rétention et équipés de capacités de rétention,..

② En qualité de commissaire enquêteur, je prends acte :

- des mesures de précautions qui seront prises en phase travaux en ce qui concerne les haies périphériques et la zone humide à conserver et à protéger sur le site du projet, ainsi que des mesures d'entretien qui seront assurées en phase d'exploitation par la mise en compatibilité du PLU,
- des mesures de suivi intégrées au projet sur une durée de 15 années de la végétation et des habitats, ainsi que des mesures pédologiques permettant d'analyser le fonctionnement hydraulique du site de compensation de 3,4 ha à restaurer sur la commune de Bouvron,
- et de l'engagement du maître d'ouvrage à mettre en place une obligation réelle environnementale (ORE) sur les parcelles de compensation de la zone humide impactée par le projet, comme indiqué dans sa réponse aux recommandations de la MRAe Pays de la Loire sollicitée dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas.

9- NUISANCES LIEES A L'ENVOL DES DÉCHETS ET DES POUSSIÈRES

① quelles sont les mesures mises en œuvre contre la problématique d'envol des déchets plastique, papier et poussières aux alentours de la déchèterie durant son exploitation ? Règlementation à préciser.

RÉPONSE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

① - Il n'y a pas de risque d'envol sur ce site :

- Les déchets papier seront collectés dans des colonnes fermées de type « point d'apport volontaire »
- Les cartons et le tout-venant seront collectés en compacteurs.

- Il y a un risque d'envol de poussières pouvant être générées par le broyage des déchets verts. Le projet paysagé prévoit le renforcement des haies existantes ainsi que la création d'une zone de plantation dense masquant l'entreprise riveraine et de la zone de broyage. Un système de brumisation pourrait être mis en place en cas de constat de problématique de poussières lors du broyage.

ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

① Je prends acte des dispositions techniques mises en place par le projet permettant de prévenir les envols de déchets légers (*cartons, papiers ou autres matières*) et de poussières émises par les opérations de broyage des déchets verts à l'extérieur du site, sources de nuisances potentielles pour les riverains.

Outre la conservation et le renforcement des haies périphériques faisant obstacle, le compactage des cartons, et la mise en place de colonnes fermées, je pense que d'autres aspects du projet devraient contenir ces problèmes d'envol de déchets légers et de dispersion des poussières dans l'atmosphère :

- la pose d'une clôture de 2m de hauteur sur tout le pourtour du site,
- le nettoyage régulier des voiries enrobées, des aires de dépôt en béton, et un nettoyage systématique du site après chaque opération de broyage.

10- LABELLISATION DU SITE

- ① Est-il envisagé de souscrire à une démarche de labellisation ou de certification du site qui apporterait une garantie supplémentaire quant à l'application des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'enregistrement, quant au respect des règles environnementales en vigueur, et qui renforcerait la volonté d'adhérer aux grandes orientations et objectifs assignés dans les documents de planification de prévention et de gestion des déchets ?

RÉPONSE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

- ① Pays de Blain Communauté n'a à ce jour pas envisagé de certification particulière pour ce site, question qui pourrait être posée dans le courant de l'année 2025 lors de la préparation du lancement de l'exploitation du site.

ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- ① Je prends bonne note que le porteur de projet reste ouvert à une certification particulière, ou à une autre forme de reconnaissance officielle, qui pourrait couvrir l'ensemble des activités, l'organisation et le fonctionnement du site.

A mon avis, l'adhésion à une telle démarche, et l'obtention d'une telle certification délivrée par un organisme tiers indépendant et agréé permettrait à l'exploitant :

- d'affirmer son engagement pour la sécurité, la qualité, et/ou l'environnement,
- de faire connaître cet engagement auprès de l'ensemble des usagers de la déchèterie, les particuliers comme les professionnels et ainsi de les sensibiliser davantage sur la nécessité de bien trier ses déchets,
- d'apporter sans nul doute des garanties supplémentaires quant au respect de la procédure administrative d'enregistrement, l'application des critères prescrits dans l'arrêté préfectoral d'enregistrement, et quant au respect des obligations environnementales,
- d'afficher et de renforcer sa volonté d'adhérer aux grandes orientations et objectifs assignés dans les documents de planification de prévention et de gestion des déchets.

Le 07 juin 2024,
le Commissaire enquêteur
Jean-Claude VERDON

